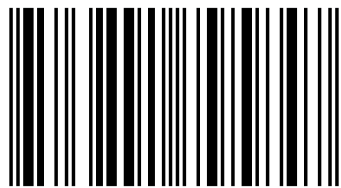


Au nombre de 188, les citations sélectionnées dans le présent recueil se rapportent à l'histoire des anciens royaumes d'Allada, de Sahè, du Dahomey, de Porto-Novo et de Sakété. Les thèmes abordés portent sur l'eau (sa qualité et son utilisation pour les bains quotidiens), l'adultère, la circoncision, les mutilations génitales féminines, la polygamie, la prostitution, le vol, l'albinisme, la culture attelée et enfin la moutarde de néré ou afitin. Pour réaliser cette étude, nous avons consulté des documents écrits par des Européens : les plus anciens datent de la seconde moitié du XVII^e siècle et les plus récents de la première moitié du XX^e siècle. Une fois connues, ces informations permettront d'établir un bon questionnaire ou de préparer de bonnes interviews en vue de réaliser des travaux de terrain de meilleures qualités. Les recherches menées pourront ainsi avoir une certaine originalité car le chercheur aurait reçu de bonnes indications sur ce qui a été déjà écrit sur le sujet qu'il souhaite traiter.

Agossou Arthur Vido

Arthur Agossou VIDO, d'origine béninoise, est titulaire d'un Doctorat en Histoire. Il est né à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire. Le second auteur, Marius Codjo VIDO, d'origine béninoise, est titulaire d'une Licence en Histoire. Il est né à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire.



978-3-8417-9584-7

Une contribution à l'histoire du Bénin

Vido, Vido

Agossou Arthur Vido
Codjo Marius Vido

Le Sud du Bénin vu par les Européens entre le XVII^e et le XX^e siècle

188 citations pour une contribution à l'étude de l'histoire du Bénin

**Agossou Arthur Vido
Codjo Marius Vido**

Le Sud du Bénin vu par les Européens entre le XVII^e et le XX^e siècle

**Agossou Arthur Vido
Codjo Marius Vido**

**Le Sud du Bénin vu par les Européens
entre le XVII^e et le XX^e siècle**

**188 citations pour une contribution à l'étude de
l'histoire du Bénin**

Éditions universitaires européennes

Impressum / Mentions légales

Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek: Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.d-nb.de> abrufbar.

Alle in diesem Buch genannten Marken und Produktnamen unterliegen warenzeichen-, marken- oder patentrechtlichem Schutz bzw. sind Warenzeichen oder eingetragene Warenzeichen der jeweiligen Inhaber. Die Wiedergabe von Marken, Produktnamen, Gebrauchsnamen, Handelsnamen, Warenbezeichnungen u.s.w. in diesem Werk berechtigt auch ohne besondere Kennzeichnung nicht zu der Annahme, dass solche Namen im Sinne der Warenzeichen- und Markenschutzgesetzgebung als frei zu betrachten wären und daher von jedermann benutzt werden dürften.

Information bibliographique publiée par la Deutsche Nationalbibliothek: La Deutsche Nationalbibliothek inscrit cette publication à la Deutsche Nationalbibliografie; des données bibliographiques détaillées sont disponibles sur internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Toutes marques et noms de produits mentionnés dans ce livre demeurent sous la protection des marques, des marques déposées et des brevets, et sont des marques ou des marques déposées de leurs détenteurs respectifs. L'utilisation des marques, noms de produits, noms communs, noms commerciaux, descriptions de produits, etc, même sans qu'ils soient mentionnés de façon particulière dans ce livre ne signifie en aucune façon que ces noms peuvent être utilisés sans restriction à l'égard de la législation pour la protection des marques et des marques déposées et pourraient donc être utilisés par quiconque.

Coverbild / Photo de couverture: www.ingimage.com

Verlag / Editeur:

Éditions universitaires européennes

ist ein Imprint der / est une marque déposée de

OmniScriptum GmbH & Co. KG

Heinrich-Böcking-Str. 6-8, 66121 Saarbrücken, Deutschland / Allemagne

Email: info@editions-ue.com

Herstellung: siehe letzte Seite /

Impression: voir la dernière page

ISBN: 978-3-8417-9584-7

Copyright / Droit d'auteur © 2014 OmniScriptum GmbH & Co. KG

Alle Rechte vorbehalten. / Tous droits réservés. Saarbrücken 2014

**« Un homme qui vit sans les connaissances de son passé historique et ses origines
est comme un arbre sans racines »**

-Marcus Garvey (1885-1940) dans l'album "Survival" de Bob Marley-

Dédicace

A notre très chère mère Elisabeth Assossou

A Adjoua Elise Kossonou

A notre grand-frère Assomané David Babo

A nos chers pays le Bénin et la Côte d'Ivoire

Avant-propos

Dans son ouvrage intitulé *La Chine en l'an 2001*, Han Suyin écrit : « L'histoire des peuples colonialisés est l'un des sujets qui ne leur sont jamais enseignés de manière adéquate : si nous prenons l'exemple des pays africains "indépendants", ne leur enseigne-t-on pas encore que la culture commence pour eux avec l'arrivée de l'Europe en Afrique ? Les intellectuels chinois, grâce à leur longue et solide tradition d'histoire écrite- la plus riche et la plus ancienne du monde- ont échappé au total asservissement mental (...) L'étude de l'histoire devient dès lors une force qui façonne l'avenir en éveillant une plus grande conscience des événements, "afin d'aider le peuple à se libérer de l'asservissement mental, à émanciper son intelligence"¹ ». Voilà l'une des principales raisons qui sous-tend la rédaction du présent recueil de citations qui se veut un moyen de retracer un tout petit peu le quotidien des populations vivant au Bénin, notamment dans la partie méridionale, avant l'ère coloniale. À l'instar de tous les autres peuples, ils avaient de bonnes et mauvaises habitudes.

Pour réussir notre mission, nous avons consulté des ouvrages écrits par des Européens : les plus anciens datent de la seconde moitié du XVII^e siècle et les plus récents de la première moitié du XX^e siècle.

Les textes anciens consultés proviennent de la Bibliothèque nationale de France (BNF) et des Archives d'Aix-en-Provence, en France, notamment du Fonds du Dépôt des Fortifications des Colonies (DFC Côtes d'Afrique, carton 75). Parmi ces auteurs qui sont de nationalité allemande, anglaise, française et hollandaise, l'on peut retrouver des commerçants, des négriers, des missionnaires, des médecins, des naturalistes, des officiers de l'armée, des fonctionnaires, des explorateurs, des administrateurs coloniaux, etc. Mais certains se demanderont pourquoi avoir choisi de tels documents alors que l'étude des mœurs et des coutumes du pays n'était pas toujours la spécialité des auteurs qui se contentaient de donner un avis sans prétendre

¹ Suyin (H.), *La Chine en l'an 2001*, Paris, Editions Stock, 1970, pp. 22-24.

faire œuvre d'historien ? Pourquoi n'avoir pas mené sur le terrain des enquêtes orales afin de recueillir des informations fiables ? Pourquoi avoir fait appel à des "Blancs" pour parler du quotidien des "Noirs" ? Nous répondrons qu'au cours de leur séjour dans la zone d'étude, les Européens ont fait ressortir des faits banals qui nous renseignent sur notre histoire. Parfois curieux, ils s'intéressaient aux us et coutumes de nos peuples. Concernant la place de choix des sources écrites anciennes dans l'étude de l'histoire de l'Afrique, Ivan Hrbek, spécialiste de l'histoire africaine et arabe, dit ceci : « Ce que les Européens ont réussi le mieux, c'est l'observation des aspects extérieurs des sociétés africaines, de ce qu'on a appelé les "us et coutumes" ; les documents contiennent d'excellentes descriptions très précises, de diverses cérémonies, de vêtements, de comportements, de stratégies et de tactiques guerrières, de techniques de production, etc., même si parfois la description est accompagnée d'épithètes telles que "barbare", "primitif", "absurde", "ridicule" ou autres termes péjoratifs, qui ne signifient pas grand-chose, montrant seulement un jugement en fonction des habitudes culturelles de l'observateur² ». Loin de vouloir faire la promotion des documents écrits au détriment des sources orales, nous voulons juste mettre au jour des informations rapportées par des témoins oculaires et utiles pour une meilleure connaissance de notre histoire.

Une fois connus, les renseignements contenus dans le présent recueil permettront aux chercheurs locaux et internationaux d'établir un bon questionnaire ou de préparer de bonnes interviews en vue de réaliser des travaux de terrain de meilleures qualités. Alors, les recherches effectuées pourront être jugées originales car le chercheur aurait reçu de bonnes indications sur ce qui a été déjà écrit sur le sujet qu'il souhaite traiter. Ce recueil permettra à tout citoyen de savoir que ses ancêtres étaient des Hommes à part entière.

Au nombre de 188, les citations que nous avons sélectionné se rapportent au passé des anciennes monarchies d'Allada (Ardra ou Ardres), de Sahè (Juda, Whydah,

² Hrbek (I.), « Les sources écrites à partir du XV^e siècle », in (J.) Ki-Zerbo (dir. de vol.), *Histoire générale de l'Afrique*, Paris, Jeune Afrique-Editions Stock-Unesco, Vol. 1, 1980, pp. 153-154.

Sahé, Savi ou Xavier), du Dahomey (Abomey ou Agbomè), de Porto-Novo (Hogbonou ou Adjatchè) et de Sakété. Les sujets abordés dans le recueil portent sur l'eau, l'adultère, la circoncision, les mutilations génitales féminines, la polygamie, la prostitution, le vol, l'albinisme, la culture attelée et la moutarde de néré ou *afitin*.

A l'instar des autres êtres humains, les populations vivant au Sud du Bénin utilisaient l'eau comme boisson et s'en servaient pour leurs bains quotidiens. Elles avaient aussi leurs vices tels que le vol et l'adultère. Mais, une fois le coupable arrêté, il était passible de sanctions dont la plus sévère était la mort.

Certains hommes ou femmes de la zone d'étude souffraient d'une anomalie congénitale caractérisée par une absence de pigment dans la peau, les cheveux, les poils et l'iris. Ce qui explique la présence d'albinos parmi eux.

La documentation utilisée montre que la circoncision est une pratique ancienne qui remonte à une époque antérieure à l'arrivée des premiers explorateurs européens. Les raisons liées à cette opération, toutes aussi diverses sont-elles, expriment le caractère essentiellement non religieux de la circoncision. Mais le manque d'hygiène adéquate pour une telle intervention pouvait parfois provoquer des maladies dont la plus récurrente reste le tétanos.

Quant aux citations se rapportant à la polygamie, elles nous donnent des indications sur des raisons qui ont amené les hommes à s'adonner à une telle pratique³. Par exemple, les hommes se mariaient résolument à plusieurs femmes parce qu'ils les percevaient comme un apport économique de taille et une main-d'œuvre nécessaire à l'autosubsistance de la famille.

³ C'est le lieu de retenir que bien avant nous, des études ont porté sur la polygamie. Mais, elles n'ont pas toujours et suffisamment fait recours aux textes anciens. Ce qui aurait permis, par exemple, de connaître, de comprendre et de critiquer les raisons profondes qui ont donné naissance à une telle pratique. Cf. Sanni (M. A.), « La polygamie au Bénin : quoi de neuf ? », *Bulletin d'Information sur la Population en Afrique et à Madagascar*, n°63, 2011, 6p ; Tidjani (A. S.), « Notes sur le mariage au Dahomey », *Etudes dahoméennes*, IFAN, VI, 1951, pp. 57-58 et 73-76 ; Savary (C.), *La pensée symbolique des Fô du Dahomey. Tableau de la société et étude de la littérature orale d'expression sacrée dans l'ancien royaume du Dahomey*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Neuchâtel, Genève, Editions Médecine et hygiène, 1976, pp. 119-120.

Le lecteur comprendra à travers les citations portant sur la culture attelée que le labour ne se faisait pas du tout au moyen de la charrue. L'agriculture restait totalement dépendante de la seule énergie humaine. Le paysan, très conservateur, est resté lié à ses habitudes traditionnelles qui consistent à utiliser la houe comme son seul et véritable instrument de travail.

Certaines femmes livraient leurs corps moyennant finance : dans la lecture des citations portant sur ce thème, le lecteur pourra comprendre que l'institution de la prostitution dans le royaume du Dahomey a joué un rôle essentiel dans "l'harmonieux fonctionnement de l'ordre social et politique"⁴ⁿ.

Les femmes étaient parfois même victimes de mutilations génitales féminines. A ce sujet, les textes anciens ne mentionnent pas la très grande pratique de la clitoridectomie⁵ sur les jeunes filles, mais font état de la pratique courante de l'étirement du clitoris et/ou des lèvres.

Pour survivre, les habitants de la région qui fait l'objet de cette étude devaient se nourrir. Parmi les aliments prisés à l'époque précoloniale, l'on peut retenir la moutarde de néré communément appelée *afitin*.

Nous espérons vivement que ces citations aideront les Africains d'ici et d'ailleurs à mieux appréhender leur passé qui fait partie intégrante de l'histoire de l'humanité !

Les Auteurs

⁴ Cf. Trexler (R. C.), « La prostitution florentine au XV^e siècle: Patronages et clientèles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 6, 1981, p. 983. Il est utile de préciser ici que l'historien béninois Félix Abiola Iroko a déjà mené une étude historique sur la prostitution dans le Sud du Bénin. D'après ses recherches, la pratique était courante à la fin du XVIII^e siècle. Mais, comme vous pourrez le constater dans la rubrique portant sur la prostitution (voir la page 64), l'on pourrait situer ses origines au tout début du XVIII^e siècle. Cf. Iroko (A. F.), « La prostitution existait-elle déjà en Afrique avant le XX^e siècle ? », *Africa*, n°5, 1995, pp. 277-280.

⁵ D'après l'historienne béninoise Amélie Degbelo, cette opération était pratiquée sur les Amazones dans le but de diminuer leur sensualité. Cf. Law (R.), « The "Amazons" of Dahomey », *Paideuma*, 39, 1993, p. 256.

1. QUALITE DE L'EAU CONSOMMEE

Dans le royaume de Sahè

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, p. 419.

« Tout le monde, sans en excepter les esclaves, boit de la bière ; ils ne veulent point boire d'eau, parce qu'on la puise dans des puits, qui sont profonds de vingt ou trente brasses, et qui n'ont que sept ou huit pieds de largeur, de sorte qu'il est impossible que le soleil y entre, ce qui rend cette eau crue et froide comme de la glace, et par conséquent fort malsaine dans ces pays chauds ; car si on en veut boire seulement quelques jours de suite, on s'attirera infailliblement la fièvre ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*, Paris, Saugrin, Vol. 1, 1730, pp. 108-109.

« Presque tous les vaisseaux qui traitent le long de la côte, ne manquent jamais en quittant le Cap Monté, de reconnaître le Cap Mesurado. Quoique ceux de la Compagnie ne fassent pas ordinairement de négoce dans les endroits dont nous venons de parler, ils sont obligés de venir mouiller à Mesurado, pour y faire l'eau et le bois qui leur sont nécessaires pendant qu'ils seront à Juda, où est le seul et unique comptoir que la Compagnie a en Guinée, parce que l'eau de Juda n'est pas des meilleures, qu'elle est très difficile à faire ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*, Paris, Saugrin, Vol. 3, 1730, p. 2.

« Nous avons remarqué ci-devant qu'on ne peut pas faire de bois à Juda, parce que les Nègres regardent les arbres comme des espèces de divinités. L'eau qu'on y embarque est saumâtre, et se fait avec de grandes peines et des frais considérables ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*, Paris, Saugrin, Vol. 3, 1730, p. 35.

« Les eaux y sont excellentes (à l'île de Prince), et s'y font avec une très grande facilité. Les capitaines de vaisseaux de quelque port qu'ils viennent, ont soin de faire écouler toutes celles qu'ils avaient prises autre part, et après avoir fait nettoyer leurs futailles, ils les font remplir de ces nouvelles eaux qui se gardent longtemps sans se corrompre, et sans engendrer le scorbut, comme font les eaux de Popo, de Juida et d'Ardres ».

Dans le royaume du Dahomey

Frederick Edwyn FORBES, *Dahomey and the Dahomans: being the journals of two missions to the king of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, 1851, Vol. 1, p. 72.

« Fresh water is a luxury in Abomey ».

A. VALLON, « Le royaume de Dahomey, voyage à Abomey (fin) », *Revue maritime coloniale*, T. III, Novembre 1861, pp. 332-333.

« Nous reprîmes notre marche le 14, dans une forêt sans fin, traversant le petit village d'Azaouey pour atteindre Allada et y déjeuner. Le vieux cabécère de ce grand village jugea à propos, malgré la chaleur et notre fatigue, de nous promener trois fois autour de la place, avec musique, chants guerriers et accompagnement de décharges de tromblons et de mousquets ; il vint ensuite danser devant nous, nous offrit l'eau filtrée de l'hospitalité, et nous permit d'aller nous reposer ».

Francesco BORGHERO, « Mission du Dahomey. Relations d'un voyage de M. Borghero, à M. Planque, supérieur de la congrégation des missions africaines », *Annales de la propagation de la foi*, T. 35, 1863, p. 11.

« Toli est une petite ville de quatre à cinq mille âmes. Nous y fîmes une seconde halte, car nos gens avaient en ce lieu des parents et des amis à visiter. A la station suivante, celle d'Allada, le gouverneur nous fit apporter une provision d'eau, objet de consommation justement apprécié, tant il est rare. Il est bon de faire, à ce sujet, une remarque applicable à toutes les localités que j'ai rencontrées sur mon chemin. A distance des grands réservoirs qui se trouvent dans les montagnes, on n'a guère de la bonne eau qu'autant qu'on va la chercher dans les entrailles de la terre. Or, soit politique, soit inexpérience, les noirs ne creusent pas de puits hors de Whydah, ils se contentent du liquide amassé dans des excavations qu'ils pratiquent çà et là à très-peu de profondeur. L'eau de ces trous est bourbeuse au point de ressembler à du lait. En outre, comme elle est loin des lieux habités, elle devient un objet de commerce ; on la vend au marché, comme on vend les ignames et le niais. Son prix varie suivant les saisons ; dans les temps secs, un litre d'eau trouble, mais à peu près potable, coûte jusqu'à cent vingt coquilles, somme qui suffit à la nourriture d'un homme pour la journée. Nulle part l'eau n'est plus mauvaise et plus chère qu'à la capitale. Il n'y en a point dans la ville, et il faut aller la quérir à quelques lieues. Un peu plus loin encore, on trouve une fontaine qui donne une eau transparente, quoique toujours blanchâtre. Le roi seul peut puiser à cette source ; et dès que nous fûmes arrivés à Abomé, il eut la délicate attention de nous envoyer de son eau en quantité suffisante pour boire ».

Richard Francis BURTON, *A mission to Gelele, king of Dahome*, London, Tinsley Brothers, Vol. 1, 1864, p. 148.

« We fell into a densely wooded descent, whose sole is occupied by the Adangwin or Toli water: it was approached by fetish huts and charred trees. We found it almost

dry; so will it be in February: in last May and June, however, it was a mixture of peat-bog and a horsepond, almost as black and filthy as its neighbor ».

Pierre Bertrand BOUCHE, *Sept ans en Afrique Occidentale : la côte des Esclaves et le Dahomey*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1885, p. 69.

« L'usage du pays veut que l'on ne reçoive pas un ami sans lui offrir à boire : l'étiquette exige que l'ami ne refuse point. En offrant, celui que l'on visite a soin de montrer qu'il n'a aucune mauvaise intention ; refuser serait avoir l'air de se défier ; dans le style et les usages du pays, ce serait presque dire à son hôte : "Qui sait ? Peut-être veux-tu m'empoisonner". Le *Yévogan* donc a fait porter à boire, et nous avons bu. Voici comment les choses se sont passées : un serviteur est arrivé, tenant à la main un plateau sur lequel étaient trois verres, une bouteille d'eau et un flacon de gin. Après avoir posé le plateau, il a versé de l'eau dans un verre ; puis il a passé cette eau dans les deux autres verres, de manière à lui en faire toucher les parois intérieures, et il a bu l'eau. Il nous disait à sa manière : "Voyez ! ni l'eau, ni les verres ne cachent la mort". Servant ensuite de l'eau à tous, il nous mettait en demeure de nous prononcer nous-mêmes. Ne pas boire eût été un signe de défiance dont le *Yévogan* aurait eu le droit de se formaliser : c'est pourquoi nous avons bu, quoique l'eau offerte fût toute bourbeuse. Cet échange de bons procédés est un préliminaire obligatoire ».

Jean-Louis De LANESSAN, *L'expansion coloniale de la France : étude économique, politique et géographique sur les établissements français d'Outre-Mer*, Paris, Félix Alcan, 1886, p. 243.

« Grand-Popo manque d'eau potable ; les Européens ont dû y établir des citernes pour recueillir l'eau des pluies. La présence des marécages rend le pays très-insalubre ».

Paul BARRET, *L'Afrique Occidentale : la nature et l'homme noir*, Paris, Challamel et C^{ie}, Tome 1, 1888, pp. 169-170.

« Nous n'avons pas mentionné l'eau, qui s'y vend aussi, et fort cher à Abomey. C'est une singularité, dans un pays à demi couvert une partie de l'année, que les sources claires soient rares et l'eau toujours mauvaise ».

J. TEILHARD de CHARDIN, *La Guinée supérieure et ses missions : étude géographique, sociale et religieuse des contrées évangélisées par les missionnaires de la Société des Missions Africaines de Lyon, Keer-Lez-Maastricht (Hollande)*, 3^e édition, 1888, p. 92.

« L'eau est la boisson ordinaire du peuple. Dans certaines parties du Dahomey, elle est fort chère et ne coûte guère moins d'un sou le litre. Ce n'est pas une des moindres souffrances des missionnaires que cette rareté de l'eau qui, par surcroît, est souvent malsaine et mauvaise ».

Capitaine d'infanterie de marine BERTIN, « Renseignements sur le royaume de Porto-Novo et le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T. 106, 1890, p. 394.

« La boisson habituelle est l'eau, et il est assez difficile d'en trouver de bonne. De nombreux puits sont creusés très rapidement par les gens du pays et l'eau en est généralement bonne; mais il est préférable de la filtrer, ou, tout, au moins, de la laisser reposer. Quant à l'eau de la lagune, elle est saumâtre et son usage est à proscrire, même pour la propreté corporelle; de même que l'eau de mer, elle provoque des maladies de peau. A certaines époques, quand l'embouchure de la rivière de Kotonou est fermée, les eaux du lac Denham sont tellement chargées de détritiques organiques qu'elles ont une teinte semblable à celle de l'absinthe pure, et que

les poissons meurent en grande quantité et empestent l'air en se corrompant à la surface de l'eau ».

Capitaine d'infanterie de marine BERTIN, « Renseignements sur le royaume de Porto-Novo et le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T. 106, 1890, p. 395.

« La plage, constamment balayée par le vent du large, est généralement saine. Cependant on y est sujet à des coliques occasionnées par l'eau de boisson, eau qui, prise dans des puits creusés dans le sable, est un peu saumâtre ».

Capitaine d'infanterie de marine BERTIN, « Renseignements sur le royaume de Porto-Novo et le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T. 106, 1890, p. 396.

« Les maladies de l'estomac et de l'intestin qui sont constatées doivent provenir d'une alimentation défectueuse et de l'eau prise comme boisson; il serait facile d'y remédier en assurant d'une façon convenable le ravitaillement, et en cultivant des jardins qui permettront d'améliorer l'ordinaire ».

Edouard CHAUDOIN, *Trois mois de captivité au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1891, p. 158.

« Vers minuit la situation devient intolérable, une soif ardente nous dévore, nous n'y tenons plus, et à n'importe quels risques nous demandons de l'eau : *Si ! Si ! Si !* Crions-nous dans le langage du pays : de l'eau, de l'eau, de l'eau ! Je suis à bout de forces. Nous obtenons enfin, ennuyé sans doute par nos cris répétés, qu'un des geôliers se lève et nous apporte unealebasse d'eau, que nous buvons avidement. Elle est chaude et empoisonne le fumier ; qu'importe ! Notre soif n'y regarde pas de si près ».

Edouard CHAUDOIN, *Trois mois de captivité au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1891, p. 159.

« Vers 9 heures on nous apporte des biscuits et quelques bananes: il y a plus de 24 heures que nous n'avons rien mangé, notre estomac est tellement serré qu'il se refuse même à prendre cette légère nourriture, nous ne demandons que de l'eau. On nous en apporte enfin. Elle est un peu plus potable que celle de la veille, et nous buvons à longs traits ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 128.

« Les habitants n'ont ni citerne, ni puits et sont forcés d'aller chercher très loin l'eau potable qui se vend au marché comme une denrée précieuse ».

E. LAMBINET, « Notice géographique, topographique et statistique sur le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T. 110, 1893, p. 85.

« L'eau de ces lagunes est généralement saumâtre et d'un aspect noirâtre, à de certains endroits, dans leur cours supérieur, il arrive que le voyageur altéré tombe tout à coup en présence d'une lagune où coule, dans la partie médiane, un mince filet d'eau d'une limpidité et d'une clarté qui rappellent celle de nos ruisseaux des Alpes. Malheur à lui s'y goûte ; cette eau, d'apparence si belle, renferme les germes de la dysenterie et, avant de calmer sa soif, il faut qu'il détruise par l'ébullition les microbes que cette eau contient ».

Edouard FOA, *Le Dahomey : histoire, géographie, mœurs, commerce, industrie, expéditions françaises (1891-1894)*, Paris, A. Hennuyer, 1895, p. 158.

« L'eau ne manque jamais dans le pays. Elle n'est dans aucune partie de la région particulièrement nuisible aux indigènes ; lorsqu'elle est bourbeuse, ils la laissent dans des pots où les corps étrangers se déposent au fond ; dans les grosses chaleurs, ils délayent souvent dans l'eau une akassa qui lui communique son goût acide ».

L. BRUNET et Louis GIETHLEN, *Dahomey et dépendances*, Paris, A. Challamel, 1900, p. 284.

« L'eau est la boisson ordinaire du noir ; lorsqu'elle est bourbeuse, il la laisse déposer dans des récipients et y délaie une akassa pour lui communiquer un goût acide ».

Dans le royaume de Porto-Novo

Pierre LABARTHE, *Voyage à la côte de Guinée, ou description des côtes d'Afrique depuis le cap Tagrin jusqu'au cap de Lopez-Gonzalves*, Paris, Debray, 1803, p. 166.

« Les puits creusés sur le bord de la mer, et dans lesquels on puise une eau saumâtre, sont la principale cause des épidémies ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 58.

« L'eau n'y est pas saine, la plus grande partie de celle que l'on boit ne provenant que des infiltrations de la lagune ».

Adolphe BADIN, *Jean-Baptiste Blanchard au Dahomey : journal de la campagne par un marsouin*, Paris, Armand Colin et C^{ie}, 1895, p. 270.

« Quant à l'eau potable, elle se vend, paraît-il, au marché comme une denrée précieuse. Les habitants n'ont en effet ni citernes ni puits, et sont forcés d'aller très loin faire leur provision. Le Roi lui-même envoyait ses femmes, ou les esclaves du Palais, à un petit ruisseau distant de deux kilomètres; et tel est le respect qui s'attachait à tout ce qui approchait la personne royale qu'en entendant le tintement de la sonnette, par laquelle ces porteuses d'eau officielles annonçaient leur passage, tout le monde devait s'écarter soigneusement et détourner le visage ».

2. LE BAIN

Dans le royaume d'Allada

**Olfert DAPPER, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, W. Waesberge,
Boom & Van Someren, 1686, p. 304.**

« Hommes et femmes ont grand soin de se tenir propres, et ne manquent point à se laver soir et matin ».

Dans le royaume du Dahomey

**Pierre Bertrand BOUCHE, *Sept ans en Afrique Occidentale : la côte des
Esclaves et le Dahomey*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1885, pp. 45-46.**

« L'usage des bains est général à la Côte des Esclaves : hommes et femmes se lavent à grande eau à peu près tous les jours, et même deux ou trois fois par jour. La propreté et l'hygiène leur en font un devoir ; car ils sont très-exposés aux maladies de la peau, à cause de la transpiration presque constante qu'ils subissent, aussi bien que l'action brûlante du soleil. La poussière s'attache facilement à leur corps humide de sueur. Les ablutions et les bains les en débarrassent, ainsi que l'enduit grassex produit par la transpiration. L'idée d'avoir des établissements spéciaux pour les bains et les ablutions n'est point venue au nègre : il lui suffit de se laver ; or cela est possible partout : dans une chambre, dans un coin de la cour, et mieux encore dans la lagune. Avant que les Romains fissent des bains dans une recherche de plaisir, ils bâtissaient des établissements appelés *laveries*. Quelle belle *laverie* que la lagune, pour des peuples habitués à se contenter du nécessaire ! Sous les palmiers et les cocotiers, à l'ombre des grands arbres qui poussent sur la rive, tous armés d'un morceau de savon et d'une poignée de fibres végétales dont ils se serviront en guise d'éponge, nègres et négresses viennent se plonger dans l'eau, puis se savonnent des pieds à la tête, puis font mousser le savon et se couvrent d'une écume blanche, en se frottant avec le *cancan* ; puis enfin s'aspergent d'eau à l'aide de la main ou à l'aide

d'unealebasse, et finissent par s'essuyer comme chez les Romains, après le bain qui purifie et rafraîchit, l'onction, qui rend la chevelure souple et élastique, et conserve à la peau la fraîcheur que ternirait vite l'ardeur du soleil. C'est après le bain que les négresses s'enduisent d'huile, d'onguents et de cosmétique ; après le bain aussi, elles se teignent le corps en rouge. Pour cela elles délayent dans l'eau une poudre très-fine obtenue en raclant le bois que les Nagos appellent *ochoun* ; les Minas, *to* ; les Brésiliens, *pao Brasil*. Cette poudre délayée donne à la peau une couleur rougeâtre assez agréable. En temps de deuil, les négresses ne se lavent pas : de là le sobriquet de *non lavées* donné aux pleureuses ».

J. TEILHARD de CHARDIN, *La Guinée supérieure et ses missions : étude géographique, sociale et religieuse des contrées évangélisées par les missionnaires de la Société des Missions Africaines de Lyon, Keer-Lez-Maastricht (Hollande), 3^e édition, 1888, p. 94.*

« Partout où l'eau abonde, les noirs se baignent fréquemment et avec plaisir. Par instinct ou par tradition, ils aiment cette coutume plus nécessaire encore et plus hygiénique pour eux que pour les blancs. Après le bain vient l'onction : tous se servent d'onguents pour empêcher la peau de gercer ».

Alexandre Librecht d'ALBECA, *Les établissements français du Golfe de Bénin : Géographie, commerce, langues, Paris, L. Baudoin et C^{ie}, 1889, p. 85.*

« Les soins de propreté, l'usage des bains sont constants : matin et soir on voit sur le bord des lagunes des négresses se savonner, et laver leurs pagnes. Après le bain, les femmes se frottent le corps avec une composition particulière l'*Atiké* et avec tous les parfums importés d'Europe, quelle que soit la qualité. Elles relèvent sur la tête leurs cheveux, soigneusement peignés, en forme de cône, laissant le front, les tempes et la nuque à découvert : quelques-unes font la raie par devant et par derrière ou bien

tracent sur leur crâne des petits sentiers qui aboutissent à une voie principale sur le côté ».

Alexandre Librecht d'ALBECA, *La France au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1895, p. 160.

« Les soins de propreté, l'usage des bains, sont en honneur. Matin et soir, le long des lagunes on voit des négresses se savonner, laver leurs pagnes et se disputer comme des harengères ».

Jules POIRIER, *Campagne du Dahomey : 1892-1894. Précédée d'une étude géographique et historique sur ce pays et suivie de la carte au 1/500000^e établie au bureau topographique de l'État-major du corps expéditionnaire par ordre de Mr. Le Général Dodds (1895)*, Paris, Limoges, Henri Charles-Lavauzelle, 1896, p. 32.

« L'usage des bains est général ; quelquefois, le nègre se lave trois fois par jour ; détail typique : pendant un deuil, les négresses ne se lavent jamais ».

E. BINET, « Observations sur les Dahoméens », *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris*, 5^e Série, Tome 1, 1900, p. 246.

« Du reste, les indigènes sont d'une grande propreté ; chaque jour ils se plongent dans l'eau, des pieds à la tête, puis se frottent le corps d'huile de palme. Au moment de l'accouchement, la femme est assistée d'une matrone qui lui donne les soins nécessaires. Si quelque accident se produit, on fait appel aux lumières du médecin indigène. L'enfantement peut durer plusieurs jours. Après la naissance, la femme est lavée à l'eau chaude ; l'enfant subit également un lavage sur toutes les parties du corps ».

E. BINET, « Observations sur les Dahoméens », *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris*, 5^e Série, Tome 1, 1900, p. 247.

« Après le décès, le corps est lavé, rasé et mis en bière entouré de pagnes ».

L. BRUNET et Louis GIETHLEN, *Dahomey et dépendances*, Paris, A. Challamel, 1900, pp. 268 et 270.

« L'usage des bains est général à la Côte des Esclaves ; hommes et femmes se lavent fréquemment à grande eau et même plusieurs fois par jour. La propreté et l'hygiène leur en font un devoir, car, par suite de la transpiration presque constante qu'ils subissent, ils sont très exposés aux maladies de la peau. Mais il est à remarquer que plus l'on s'éloigne de la mer ou des cours d'eau, les gens sont de moins en moins propres et ne se dérangeraient pas pour se procurer de l'eau, même à une faible distance. C'est après le bain que les négresses s'enduisent d'huile, d'onguents et de cosmétique. En temps de deuil, elles ne se lavent pas ».

3. L'ADULTERE

Dans le royaume d'Allada

François d'ELBEE, « Journal du voyage du Sieur d'Elbée, commissaire général de la Marine, aux isles, dans la coste de Guynée », in Clodore (J. de), *Relation de ce qui s'est passé dans les isles et terres fermes de l'Amérique*, Paris, 1671, pp. 449-450.

« Je ne puis omettre un usage assez extraordinaire parmi eux, qui est, que si une de leurs femmes s'adonne à quelque homme, et que cela soit connu, supposé qu'il soit esclave, le plus grand seigneur des deux maîtres acquiert l'esclave : si celui de l'homme est en plus haut rang, il acquiert la femme ; si au contraire c'est celui de la femme, il acquiert l'homme ».

Olfert DAPPER, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, W. Waesberge, Boom & Van Someren, 1686, p. 304.

« L'adultère n'y est point en vogue ».

Olfert DAPPER, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, W. Waesberge, Boom & Van Someren, 1686, p. 305.

« Si quel qu'autre accouche de deux jumeaux elle passe pour adultère : les Nègres s'imaginent qu'il est impossible qu'une femme conçoive deux enfants d'un seul homme ».

Dans le royaume de Sahè

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, pp. 375-376.

« Il se présente peu de crimes dignes de mort, sur lesquels il faille prononcer sentence ; il n'y a que le meurtre, et l'adultère avec les femmes du roi ou de quelque Grand, qu'on punisse de mort ; comme les Nègres craignent extrêmement la mort, (ainsi que je l'ai déjà dit) ils sont fort circonspects dans leur conduite pour l'éviter ; cependant, malgré toute leur précaution, on voit de temps en temps des exemples de gens qui la méritent, j'en rapporterai quatre, qu'on a vu depuis cinq ou six ans. Les deux premiers ont été de deux Nègres qu'on a exécuté pour meurtre, et tous deux de la même manière. On leur fendit le corps tous vivants, on leur arracha les entrailles, qu'on brûla, et ensuite ayant rempli ces corps de sel, on les mit sur des perches au milieu de la place où se tient le marché, et je les y ai vus à mon premier voyage. Il y a quatre ans qu'un Nègre, qui avait commis l'adultère avec une des femmes du roi ; on les conduisit tous deux au lieu de supplice, et les ayant mis pour servir de but à plusieurs Grands qui voulurent faire voir leur adresse en dardant sur eux l'*assagai*, ces misérables souffrirent par-là d'horribles douleurs. Ensuite ayant coupé à l'homme ses parties naturelles, qu'on jeta au feu, on mit ces deux criminels dans une fosse profonde après leur avoir lié pieds et mains. Il y avait en même temps de l'eau bouillante sur le feu, qu'on jeta sur eux avec de petits vaisseaux, et quand on eut jeté ainsi environ la moitié de l'eau, on renversa le reste tout d'un coup sur ces deux malheureux, et on remplit la fosse de terre.

Deux ans après, on découvrit un Nègre, qui étant encore jeune s'était enfermé dans la maison du roi en habit de femme, et avait débauché plusieurs des femmes du roi. Enfin, craignant que cela ne fut découvert, ils résolurent de s'enfuir ; et non contents d'avoir fait un tel affront au roi, ils avaient dessein d'emporter ce qu'il avait de plus précieux, afin d'en subsister dans les pays étrangers, où ils se réfugierient ; mais pendant qu'ils étaient occupés à faire leurs paquets, le Nègre et une des femmes furent attrapés, et quelque supplice qu'on fit souffrir à ce Nègre, il ne voulut jamais découvrir ses autres complices, ainsi on le condamna lui et cette femme à être brûlé. Ce Nègre voyant que les femmes du roi apportaient avec beaucoup d'empressement du bois pour son supplice, il ne pût s'empêcher d'en rire, et de dire ouvertement, que celles qui faisaient paraître tant de zèle pour le faire brûler, avaient paru aussi

empressés auparavant à autre chose ; mais comme il n'en nomma aucune, il n'y eut que lui et cette femme qui furent brûlés. Vous voyez par-là, Monsieur, que le roi sait bien punir ceux qui l'offensent ».

ANONYME, *Relation du royaume de Judas en Guinée, de son gouvernement, des mœurs des habitants, de leur religion et du négoce qui s'y fait, Aix-en-Provence, ANSOM. Dépôt des Fortifications des Colonies 75, pièce 104 (date citée dans le texte 1708), p. 45.*

« L'adultère étant rigoureusement puni, si c'est une femme du roi qui en est convaincue, on la fait mourir avec celui qui l'a abusée et si c'est la femme d'un gouverneur l'on vend le coupable et l'on fait mourir de fait la femme. Dans la prison, on lui donne à manger de petits fruits avec de l'huile de palmistes et point de boisson. Et quand l'adultère est entre particulier l'un et l'autre sont vendus. C'est une loi si régulièrement observée ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 81-86.*

« Si un homme est surpris avec une femme du roi, il en coûte la vie à tous les deux, rien ne peut les en délivrer. Il est vrai qu'il arrive rarement qu'elles soient surprises, car comme elles sont toutes dans le même besoin, elles s'aident les unes les autres, elles se secourent, et comme elles ont la garde de l'intérieur du sérail, elles prennent si bien leurs mesures, que les hommes qu'elles y font entrer déguisés en femmes ne seraient jamais surpris, si la jalousie, dont le sexe n'est pas plus exempt en ce pays-là que dans tous les autres, ne leur faisaient pas découvrir ces mystères d'iniquité.

Si l'homme et la femme sont pris, le roi prononce sur le champ la sentence de mort contre l'un et l'autre. Les officiers du sérail font aussitôt creuser deux fosses de six à sept pieds de longueur, quatre de largeur et cinq de profondeur, assez près l'une

de l'autre pour que les patients se puissent voir et se parler. On plante un poteau au milieu d'une de ces fosses, auquel on attache la femme les bras liés derrière le poteau, elle est assise toute nue au fond de la fosse, elle est encore liée au-dessus des genoux et des chevilles des pieds.

On plante deux fourches de bois aux deux extrémités de l'autre fosse, et l'homme, dépouillé tout nu, est attaché sur une grosse barre de fer comme sur une broche avec des chaînes de fer, de manière qu'il ne se peut remuer. En cet état, et avant qu'on le pose sur les deux fourches qui sont plantées dans la fosse, les femmes du troisième ordre apportent des paquets de menu bois qu'elles étendent dans le fond de la fosse. Avant d'y mettre le feu, l'homme attaché à la broche est posé sur les deux fourches comme sur deux landiers, et on met le feu au bois, de manière qu'il n'y a que la pointe des flammes qui arrive jusqu'à son corps. On le fait ainsi brûler à petit feu, supplice cruel et qui serait trop long si on n'avait pas la charité de le tourner, de sorte qu'il a le visage en bas, et dans cette situation la fumée l'étouffe avant qu'il soit entièrement grillé. Quand il ne donne plus aucun signe de vie, on détache les chaînes, le corps tombe dans la fosse et on le couvre de terre, le bois est trop rare en ce pays pour réduire le corps en cendre.

On dit qu'un homme déguisé en femme ayant été surpris dans l'intérieur du sérail, sans qu'on eût découvert à laquelle des femmes il avait rendu service, fut condamné à ce supplice, et ne voulut jamais découvrir celle ou celles dont il avait eu la compagnie. Comme on le pressait de les découvrir lorsqu'il était attaché à la fatale broche, et que pour l'y exciter on lui faisait remarquer l'empressement que ces femmes témoignaient à apporter le bois qui le devaient brûler, on ne put jamais rien tirer de sa bouche, il se contenta de dire en souriant, elles ont raison de faire les empressées, on les soupçonnera moins d'avoir eu besoin de mes services, mais je leur suis inutile à présent. Lorsque l'homme est mort les femmes du roi de la troisième classe sortent du palais au nombre de cinquante ou soixante parées comme en un jour de fête, elles sont escortées des fusiliers du roi, et accompagnées de ses tambours et de ses flûtes ; elles ont toutes sur la tête un grand pot de terre-plein d'eau bouillante qu'elles versent l'une après l'autre sur la tête de celle qui est attachée dans la fosse, et

quand elles ont versé l'eau, elles lui jettent leur pot sur la tête de toute leur force. Morte ou non, il faut que toute l'eau et tous les pots qui sont sortis du sérail tombent sur la tête et sur le corps de cette misérable, après quoi, morte ou non, on coupe les cordes qui l'attachaient au poteau, on arrache le poteau et on comble la fosse de terre et de pierres. Lorsque la femme d'un Grand et surprise en adultère, il est permis au mari outragé de la vendre aux Européens ou de la faire mourir, s'il prend ce dernier parti, il lui fait couper la tête, ou la fait étrangler par le bourreau du pays. Il en est quitte en dénonçant le fait au roi, et en payant le salaire de cet officier : mais comme il n'a point de pouvoir sur l'homme qui l'a déshonoré, à moins qu'il ne l'ait pris en flagrant délit, auquel cas il peut le tuer avec sa femme sans autre forme de procès, il faut, quand il ne l'a pu pendre, qu'il demande justice au roi, qui ne manque jamais de condamner le coupable à la mort. Le Chevalier des Marchais fut témoin d'une exécution de cette espèce en 1725 peu de temps après le couronnement du roi à présent régnant. Un Grand se plaignit au roi, qu'un particulier avait abusé d'une de ses femmes et prouva ce qu'il avançait ; le roi ordonna que le coupable fût assommé à coups de bâton en quelque endroit qu'on le pût trouver, et qu'on le laissât sur la place pour servir de pâture aux bêtes et aux oiseaux ; les satellites du Gouverneur de Xavier (Savi) se mirent aussitôt à le chercher, ils le trouvèrent prêt à rentrer dans sa maison ; il ne fut pas plus loin, ils l'assommèrent à coups de bâton, et laissèrent le cadavre au même lieu selon l'ordre du roi. Les voisins allèrent représenter au capitaine du sérail que ce corps mort infecterait tout le quartier avant que les animaux l'eussent dévoré, et le prièrent d'obtenir du roi qu'ils le pussent enlever de là, et le jeter à la voierie dans quelque lieu où il n'incommoderait personne. Cet officier préalablement bien payé de ses peines présenta leurs raisons au roi, et le prince lui répondit : si je ne punissais pas l'adultère avec toute la sévérité que je fais, il n'y aurait personne en sûreté dans mon royaume. Le cadavre restera où il est jusqu'à ce que les bêtes l'aient dévoré ; le peuple le verra et se fera sage aux dépens de ce misérable, et il apprendra à ne pas regarder les femmes d'autrui : si la puanteur incommode les passants et les voisins, ils n'ont qu'à passer par un autre chemin ou changer de quartier. Tout ce que je puis faire à votre recommandation, c'est de

permettre qu'on mette pendant le jour une natte sur le corps, mais de telle sorte que le visage soit découvert, afin qu'on le connaisse tant qu'il sera connaissable. Le roi n'en demeura pas là ; il donna au Grand qui avait été offensé tous les biens du mort avec ses femmes et ses enfants, pour les retenir comme esclaves ou les vendre aux Européens, en un mot en disposer comme il lui plairait. Malgré ces châtements rigoureux les femmes enfermées dans le sérail du roi, et celles dont les maris en ont un si grand nombre qu'ils ne peuvent pas les contenter toutes, aiment mieux courir les risques d'être surprises et châtiées, que de se passer d'hommes. On ferait de gros volumes de leurs histoires galantes et de leurs intrigues ».

Guillaume SMITH, *Nouveau voyage de Guinée*, Paris, Durand & Pessot, Vol. 2, 1751, pp. 147-148.

« Si quelqu'un est soupçonné d'avoir débauché la femme d'un autre homme, et que celui-ci soit riche ; le premier sera sûrement mis à mort et sa famille sera vendue pour esclaves ».

Dans le royaume du Dahomey

De CHENEVERT et BULLET, *Réflexions sur Juda*, Aix-en-Provence, ANSOM. Dépôt des Fortifications des Colonies 75, pièce 111, 1776, p. 11.

« L'adultère est sévèrement puni, même de mort ».

Robert NORRIS, *Memoirs of the reign of Bossa Ahádee, king of Dahomy, an inland country of Guiney ; to which are added the author's journey to Abomey, the capital ; and A short account of the African slave trade*, London, W.

Lowndes, 1789, p. 99.

« As adultery is severely punished, and every indiscretion of gallantry, exposes the delinquents to death, or slavery ».

Robert NORRIS, *Mémoires du règne de Bossa-Ahadée, roi de Dahomé, Etat situé à l'intérieur de la Guinée et voyage de l'auteur à Abomé qui en est la capitale*, Paris, Gattey, 1790, pp. 102-103.

« Quand la fête des Coutumes arrive (fête à laquelle tout individu doit se rendre, à moins de maladie), chacun étant immédiatement sous la puissance du roi, ceux qui ont été coupables de quelques fautes sont arrêtés sans aucun trouble, et souvent on attend jusqu'à cette époque pour juger les petites offenses ; mais lorsqu'il s'agit de ces crimes qui méritent une prompte punition, comme d'avoir quelque familiarité imprudente avec les femmes du roi, d'avoir volé ou exercer quelque sortilège, on envoie au coupable un messenger appelé mi-tête (parce qu'ils ont une moitié de la tête rasée, et qu'ils ont la liberté de laisser croître leurs cheveux sur l'autre dans toute leur longueur ; costume qui, joint avec une demi-douzaine de codons de dents humaines qui passent de l'épaule droite en travers sur la poitrine et le dos, pour les fixer au genou gauche, leur donne un air fort extraordinaire). Les messagers, ou espèces d'huissiers, écoutent le récit de l'affaire devant le magistrat de la ville, et si l'offense est prouvée, ils emportent avec eux la tête du coupable dans un sac, pour prouver au roi que la sentence a été exécutée, ou bien ils le conduisent dans la capitale, pour y recevoir le châtement auquel il est condamné ».

Robert NORRIS, *Mémoires du règne de Bossa-Ahadée, roi de Dahomé, État situé à l'intérieur de la Guinée et voyage de l'auteur à Abomé qui en est la capitale*, Paris, Gattey, 1790, pp. 111-112.

« L'adultère y est puni sévèrement, et que toute espèce d'indiscrétion de galanterie expose les délinquants à la mort ou à l'esclavage ».

Carl Bernhard WADSTROM, *Voyage au pays de Dahomé, état situé à l'intérieur de la Guinée, avec l'histoire de ce royaume, suivie d'observations sur la traite des nègres*, Paris, Gay et Gide, 1794, pp. 111-112.

« L'adultère y est puni sévèrement, et que toute espèce d'indiscrétion de galanterie expose les délinquants à la mort ou à l'esclavage ».

Robert NORRIS, *Memoirs of the reign of Bossa Ahádee, king of Dahomy, an inland country of Guiney ; to which are added the author's journey to Abomey, the capital ; and A short account of the African slave trade*, London, W. Lowndes, 1789, p. 60.

« Il est nécessaire d'observer que *Tauga* (chargé de diriger l'administration fon à Ouidah) ne gardait pas ses femmes avec cette sévérité et cette jalousie générale et d'usage dans cette partie du monde. Son sérail n'était qu'un superflu nécessaire à la splendeur et à la pompe de son rang, et il avait la générosité de permettre aux hommes de sa suite de partager avec ses femmes des plaisirs auxquels il ne pouvait pas prétendre. Un exemple de complaisance aussi rare lui avait concilié l'affection la plus sincère de tous ceux qui le servaient ».

Pierre LABARTHE, *Voyage à la côte de Guinée, ou description des côtes d'Afrique depuis le cap Tagrin jusqu'au cap de Lopez-Gonzalves*, Paris, Debray, 1803, p. 127.

« L'adultère est sévèrement puni, même de mort ».

G. A. ROBERTSON, *Notes on Africa particularly those Parts which are situated between Cape Verd and the River Congo*, London, Sherwood, Neely & Jones, 1819, p. 272.

« Adultery is usually punished with slavery, or the price of a slave, which is commonly paid by those who have the means; but evils of this nature seldom occur, as entrapping persons into the commission of it does not appear to be a trade here, as on most other parts of the coast ».

John MC LEOD, *A voyage to Africa, with some account of the manners and customs of the Dahomian people*, London, John Murray, 1820, pp. 49-50.

« Adultery is punished by slavery or the value of a slave, by the offender, and the lady likewise subjects herself to be sold; but it is remarked, that this measure is seldom resorted to, and it sometimes happens that a handsome wife is repeatedly turned to advantage by her husband in alluring the unwary into heavy damages ».

Frederick Edwyn FORBES, *Dahomey and the Dahomans: being the journals of two missions to the king of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, 1851, Vol. 1, p. 26.

« If one of the wives of the king, or a high officer's, commits adultery, the culprits are summarily beheaded; and the skull of one of the Agaou's wives is at present

exposed in the square of the palace of Agringomeh, in Abomey. But if adultery be committed by parties of lower rank, they are sold as slaves ».

Frederick Edwyn FORBES, *Dahomey and the Dahomans: being the journals of two missions to the king of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, 1851, Vol. 1, p. 26.

« The laws are very strict: treason, murder, adultery, cowardice, and theft, are punishable with death ».

Paul MERRUAU, « Le Dahomey et le roi Guézo », *Revue des deux mondes*, T. 12, déc. 1851, pp. 1043-1044.

« Parmi les villages situés le long du chemin qui conduit à Abomey, les uns se distinguent parce qu'ils sont le siège d'un marché hebdomadaire, les autres parce qu'ils possèdent une habitation royale. Alladah est de ce nombre. On y voit un *palais* où sont détenues pour le reste de leurs jours les femmes accusées d'adultère. Le souverain les y fait enfermer, et elles travaillent à son profit. C'est du reste le châtiment le plus doux qu'on inflige dans ce royaume aux épouses infidèles. Quand une des noires houris du harem royal est la coupable, sa mort et celle de son complice vengent le souverain blessé dans ses affections. La décapitation est la peine qu'ils encourent ».

Paul MERRUAU, « Le Dahomey et le roi Guézo », *Revue des deux mondes*, T. 12, déc. 1851, p. 1044.

« Le chef du Dahomey n'a pas le cœur si tendre pour l'épouse coupable, et elle partage inévitablement le châtiment de son séducteur ».

Alfred-Baptiste-Félix GUILLEVIN, *Voyage dans l'intérieur du royaume du Dahomey*, Paris, Arthus Bertrand, 1862, pp. 27-28.

« Dans ce village, le chef nous fit les honneurs de sa case, et nous passâmes la nuit sur des lits qui n'étaient certes pas des mieux rembourrés. Au milieu de la nuit, nous fûmes réveillés par le bruit opiniâtre du tamtam. Pensant qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire, nous nous habillâmes et nous nous rendîmes sur la place principale du village. Sur cette place se trouvait un malheureux, pieds et poings liés, sa bouche avait été bourrée d'herbes sèches, et son visage entouré de feuilles de bananier dans lesquelles on avait pratiqué des ouvertures pour le laisser respirer. Ce noir était accusé d'avoir entretenu des relations adultères avec une des femmes d'un des chefs du pays. Tous les Dahomiens, qui passaient devant le patient, l'injuriaient, le frappaient, lui reprochaient durement son crime. Lorsque le coupable eut souffert toutes ces tortures, les bruits du tamtam, les chants lugubres se firent entendre ; puis à ce bruit succéda un silence de mort. Le grand chef récita la sentence au nom du roi de Dahomey, on lui fit avaler quelques gorgées de rhum, le bourreau lui asséna un coup de massue sur la nuque, et le patient roula dans la poussière. Ajoutez que cette scène avait un caractère d'autant plus lugubre que tout cela s'exécutait à la lueur des flambeaux. Ce drame se termina par des danses désordonnées qui devaient durer jusqu'au lever du soleil ».

Pierre Bertrand BOUCHE, *Les Noirs peints par eux-mêmes*, Paris, Librairie Poussiègue Frères, 1883, p. 90.

« Les femmes adultères sont livrées au roi, quand le mari veut s'en défaire. Le roi de Dahomey les enrégimente dans la troupe de ses amazones. Le mari tient à sa discrétion l'homme convaincu d'avoir abusé de sa femme. La femme du roi coupable d'adultère est brûlée vive avec son complice. Ce sont les autres femmes du roi qui disposent tout pour le supplice ».

Pierre Bertrand BOUCHE, *Les Noirs peints par eux-mêmes*, Paris, Librairie Poussièlque Frères, 1883, p. 90.

« Les filles du roi, par un privilège étrange et souverainement immoral, peuvent avoir des relations avec qui il leur plaît, même au su et vu de leur propre mari, qui ne peut se plaindre sans danger pour lui ».

Louis NOIR, *Au Dahomey : une amazone de Béhanzin*, Paris, A. Fayard, 1892, p. 76.

« L'adultère est puni de mort ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 37.

« Le séducteur d'une femme mariée est tenu de la racheter au prix de vente ou de céder sa propre femme en échange ; s'il est célibataire ou trop pauvre pour acquitter la somme due, il est vendu comme esclave; il subit la mort lorsque l'époux offensé a le rang de cabécère ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 43.

« La femme est généralement douce, coquette et bonne commerçante. Epouse, elle est rarement adultère, l'adultère étant d'ailleurs puni de mort ».

Fr. DESPLANTES, *Le général Dodds et l'expédition du Dahomey*, Rouen, Mégard et C^{ie}, 1894, p. 35.

« En entrant dans Abomey, on aperçoit, sur la route qui conduit à Kana, trois vieux canons sans affûts, qui sont placés de manière à défendre la porte de la ville. En

général, ces canons, dont les Dahoméens se servent les jours de fête, tout comme ceux, du reste, qu'ils emportent dans leurs expéditions, ne possèdent ni affûts, ni caisses à munitions. Quand on veut s'en servir, c'est un homme condamné pour adultère qui porte le canon sur ses épaules et fait ainsi fonction d'artilleur. Pour faire feu, il place le canon sur le sol ; puis, au moyen d'un gros morceau glissé au-dessous de l'arme jusque vers son milieu, il élève la gueule, qui est ainsi orientée suivant le but à atteindre ».

Edouard FOA, *Le Dahomey : histoire, géographie, mœurs, coutumes, industrie, expéditions françaises (1891-1894)*, Paris, A. Hennuyer, 1895, p. 192.

« L'adultère, lorsqu'il est jugé par les autorités, se punit d'une amende excessivement forte infligée au coupable. Il entraîne rarement la séparation au Dahomey. S'il s'agit d'une femme de chef, elle est mise à mort au moindre soupçon. A la Côte d'Or, c'est une affaire de vie et de mort entre les hommes. Au Yorouba, peuple plus calme, on profite de l'adultère pour exploiter le coupable ; on lui fait payer souvent plus qu'il ne possède et il est obligé de s'hypothéquer pour s'acquitter de ses dettes ».

A. LE HERISSE, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 1911, p. 77.

« L'adultère était puni de peines différentes suivant la qualité des auteurs. L'homme, coupable d'adultère, était condamné à la prison ou incorporé parmi les guerriers permanents, si le mari lésé n'était qu'un simple dahoméen. Il était puni d'emprisonnement, suivi le plus souvent de bannissement, si sa complice était l'épouse d'un chef ; de mort si elle était l'épouse du roi. La femme coupable d'adultère ne recevait généralement qu'une correction corporelle ; elle continuait à demeurer chez son mari, auquel l'enfant adultérin appartenait au même titre que les siens propres. Les épouses royales coupables d'adultère étaient punies de mort. L'adultère des princesses (même épouses royales) n'était que faute légère ; la

coupable passait, tout au plus, quelques mois dans la demeure du "précepteur des princes", *Mèhou* ».

**A. LE HERISSE, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire,*
Paris, Emile Larose, 1911, pp. 79-81.**

« Un supplice, qui semble être resté gravé tout particulièrement dans la mémoire des Dahoméens, fut celui que le roi Glèlè fit subir à deux de ses épouses coupables d'adultère et à leurs complices, convaincus en outre de conspiration contre le roi. Laissons la parole à un narrateur indigène : "Le *matro*, premier adjoint au général en chef et frère du roi Glèlè, avait ourdi un complot pour s'emparer du pouvoir ; mais il fut démasqué ainsi que quatre de ses complices, dont un nommé Adjakobo. On découvrit aussi qu'il avait été l'amant d'une épouse du roi, nommée Lënsouhouè et que ses relations avec elle avaient été facilitées par une autre femme Aina. Le *matro*, en sa qualité de prince, ne fut pas châtié publiquement. On le "perdit", c'est-à-dire qu'il disparut à tout jamais chez le *Mèhou*, précepteur de la famille royale. Quant à ses complices, le Danhomé tout entier assista à leur supplice. Les quatre hommes furent attachés à des poteaux sur la place d'Adjahimè, où s'élève maintenant l'école d'Abomey, et le Migan (le bourreau du roi) cria : "Qu'on se taise ! Qu'on m'écoute ! Quand un Dahoméen commet un crime, je lui tranche simplement la tête. Pour Adjakobo et ses amis, qui ont conspiré contre notre roi, cette mort serait trop douce". Là-dessus, Migan s'approche des condamnés ; il leur racle les chairs avec la lame de son sabre. Beaucoup de grands chefs l'imitent pour venger notre roi. Des trous sont creusés au pied des suppliciés ; on les remplit de charbons ardents. Les aides du Migan attisent le feu avec les soufflets des forgerons du quartier. Les suppliciés crient...peu à peu leurs voix s'éteignent...alors pour achever de brûler leurs corps, Migan fait jeter dans le feu de la paille et du bois mort. Après cette exécution la foule se rendit au bas du marché d'Houndjoro. Là deux grands trous avaient été creusés, la veille, et on y avait attiré des fourmis en y jetant de l'huile de palme. Les deux épouses royales infidèles sont placées debout dans ces trous où on les enterre

jusqu'au cou. La foule les injurient..., les fourmis les picotent, les dévorent..., leurs tourments deviennent insupportables..., elles supplient les bourreaux d'implorer la clémence du roi..., bientôt les fourmis pénètrent où le roi seul aurait dû jamais pénétrer..., les suppliciées le crient en demandant pardon ; mais la foule leur répond par des plaisanteries... Survient le prince Gnimavo, l'ami intime du roi ; il tient à prouver son grand attachement à Glèlè en contribuant au supplice des femmes infidèles. Tout autour de leurs têtes hagardes, il sème de larges traînées de poudre qu'il continue en zigzags jusqu'à plusieurs pas devant elles. Il y met le feu..., deux cris..., un éclair..., c'est la fin. Les coupables sont punies... ».

Dans le royaume de Porto-Novo

Lieutenant de vaisseau GELLE, « Notice sur Porto-Novo (Côte Occidentale d'Afrique) », *Revue maritime et coloniale*, T. 10, Mars 1864, p. 425.

« La lagune (de Porto-Novo) a aussi sa légende d'horreur et ses souvenirs de cruauté ; comme le Bosphore, elle a souvent servi de linceul aux femmes adultères et à leurs complices, et vengé ainsi l'insulte faite au roi (Sodji) ou à de grands cabécères ».

4. LA CIRCONCISION

Dans le royaume de Sahè

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, p. 371.

« Ils circoncisent aussi leurs enfants ; mais quand on leur demande d'où leur vient la circoncision, ils répondent d'abord qu'ils l'ont reçue de leurs pères par tradition, sans savoir pourquoi ils le font ; ni ce que cela signifie ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 158-160.

« Ils pratiquent la circoncision sans être Juifs ni Mahométans, il est vrai qu'ils n'y font pas grande façon ; il s'en faut bien qu'ils la fassent avec les cérémonies que les nègres mahométans du Sénégal, et de quelques autres endroits de l'Afrique la pratiquent. Les plus habiles et les plus spirituels ne savent point qui en a établi l'usage chez eux, encore moins le temps et les raisons de cet établissement. Quand on les presse sur cet article, ils répondent que leurs pères et leurs grands-pères l'ont vu pratiquer à leurs ancêtres, et que puisqu'ils l'ont pratiqué, ils la doivent aussi pratiquer, et instruire leurs enfants à la pratiquer après eux. Rien n'est plus simple que leur manière de circoncire leurs enfants. Quand ils les jugent assez forts pour souffrir l'opération, ils les conduisent chez le chirurgien nègre le plus en réputation pour cela, ou bien ils le font venir chez eux. Le père prend l'enfant sur ses genoux, l'opérateur lui prend le prépuce et l'ayant bien dégagé du gland, il le lui coupe et le laisse saigner pendant quelques moments, après quoi il le lave d'eau fraîche, jusqu'à ce que le sang cesse de couler. Voilà toute la cérémonie et tout le remède qu'on applique sur la plaie : en deux ou trois jours elle est guérie. La circoncision qu'ils pratiquent pourrait faire soupçonner qu'ils ont eu quelque connaissance de la religion des Juifs. J'en donnerai encore quelques conjectures dans la suite, mais il paraît que le mahométisme ne s'est point étendu de ces côtés-là : il y serait encore à présent, s'il

y avait été autrefois, peut-être y serait-il aussi défiguré qu'il est au Sénégal, mais on verrait encore des traces, au lieu qu'on ne trouve rien qui puisse nous faire soupçonner qu'il y avait jamais été ».

Jacques-Philibert ROUSSELOT DE SURGY, *Histoire générale des voyages*, Paris, Didot, Vol. 4, 1746, p. 294.

« La circoncision des enfants est une pratique établie dans cette contrée, sans que les habitants en puissent apporter d'autre raison que l'usage de leurs pères, dont ils en ont reçu l'exemple ».

Guillaume SMITH, *Nouveau voyage de Guinée*, Paris, Durand & Pessot, Vol. 2, 1752, p. 152.

« La circoncision est un usage parmi eux : mais il y'en a qui ne l'administrent à leurs enfants que quand ils ont quatre, cinq ou huit ans ».

Charles BREARD, *Journal du corsaire Jean Doublet de Honfleur, lieutenant de Frégate sous Louis XIV*, Paris, Charavay frères, 1884, p. 257.

« (Ils) sont tous circoncis et ont du judaïsme et du mahométisme ».

Dans le royaume du Dahomey

Frederick Edwyn FORBES, *Dahomey and the Dahomans: being the journals of two missions to the king of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, Vol. 1, 1851, pp. 175-176.

« The observance of circumcision is as in the covenant between God and Abraham, "that every man child among you shall be circumcised". "He that is born in thy house, and he that is bought with thy money, must needs be circumcised"; "and the uncircumcised man child, whose flesh of this foreskin is not circumcised, that soul shall be cut off from his people". No maiden in Dahomey will take to her be a husband who has not been circumcised ».

Pierre Bertrand BOUCHE, *Sept ans en Afrique Occidentale : la côte des Esclaves et le Dahomey*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1885, p. 268.

« On trouve chez nos noirs plusieurs usages judaïques, tels que la circoncision et l'impureté des femmes à des époques déterminées ».

Richard Francis BURTON, *A mission to Gelele, king of Dahome*, London, Tinsley Brothers, Vol. 2, 1864, p. 159.

« The Genesitic precept, here called Adda-gbwibo, is not confined to the priestly practitioner. At Whydah it is effected between the twelfth and sixteenth year; at Agbome it is deferred till the twentieth year: consequently, many fall ill after it, and some die. The roughly-performed operation is rendered peculiar by a double cut above and below: it is rather in the Moslem than in the Jewish fashion, but it is doubtless indigenous, as amongst many tribes of Central Africa. Hot sand is applied as a styptic to the wound; the patient is dieted with ginger soup and warm drinks of ginger water, pork being especially forbidden to him ».

Alexandre Librecht d'ALBECA, *Les établissements français du Golfe de Bénin : Géographie, commerce, langues*, Paris, L. Baudoin et C^{ie}, 1889, p. 84.

« La circoncision est pratiquée sur les hommes ».

Edouard FOA, *Le Dahomey : histoire, géographie, mœurs, coutumes, industrie, expéditions françaises (1891-1894)*, Paris, A. Hennuyer, 1895, p. 109.

« La circoncision est un usage répandu chez les Nagos et le Dahomiens ; il est à supposer qu'elle a été introduite par les Mahométans qui, de temps immémorial, ont fréquenté la région ».

E. BINET, « Observations sur les Dahoméens », *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris*, 5^e Série, Tome 1, 1900, p. 246.

« La circoncision se fait généralement huit jours après la naissance ; à l'aide d'un couteau bien affilé. Tous les indigènes sont circoncis, même les chrétiens, et les femmes ne voudraient pas prendre en mariage un indigène dont le *bengala* n'aurait pas été coupé ».

A. LE HERISSE, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 1911, pp. 232-233.

« La circoncision n'est nullement pour les Dahoméens un rite religieux. Néanmoins ceux qui la subissent se la voient généralement imposée après consultation de *Fa*, le Destin. Le même *Fa* sera consulté, avant l'opération, sur les sacrifices ou règles de conduite à adopter pour empêcher le patient de mourir de tétanos. Ce genre de mort pour un circoncis est tenu, en effet, pour une grande calamité, au point qu'on prive la victime de l'ensevelissement dans un linceul. Et malheureusement combien succombent à cette maladie ! D'aucuns même nous ont affirmé qu'elles pouvaient survenir trois ans après l'opération. Aussi les Dahoméens redoutent-ils énormément la circoncision. Ils en sont arrivés à lui attribuer une influence psychique qu'elle ne peut avoir, lui imputant, par exemple, les fautes commises par un circoncis dans les

trois années qui suivent l'opération. "C'est la circoncision qui lui vaut cela !" disent-ils aussi couramment que nous : "quel guignard".

La circoncision peut se faire à tout âge, puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, elle est demandée, la plupart du temps, par *Fa* pour guérir ou prévenir une maladie ou bien pour assurer l'enfantement. Toutefois elle ne se pratique généralement que sur des sujets de dix-huit ou vingt ans. L'opérateur est un spécialiste sans caractère religieux ; il garde ses clients dans sa demeure, jusqu'à complète guérison ; à ce moment il leur rase la tête, puis les renvoie chez eux où ils reçoivent de leurs pères des cadeaux et souvent une épouse ».

5. LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES

Dans le royaume de Sahè

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, p. 371.

« Vous savez bien, qu'on ne circoncite que les enfants mâles, mais ici on pourrait aussi circonciure quelques filles ».

John ATKINS, *A voyage to Guinea, Brasil and the West-Indies*, London, C. Ward and R. Chandler, the second edition, 1737, p. 116

« Bosman on this, says even girls have their clitoris stripped ».

Jacques-Philibert ROUSSELOT DE SURGY, *Histoire générale des voyages*, Paris, Didot, Vol. 4, 1746, p. 294.

« La circoncision des enfants est une pratique établie dans cette contrée, sans que les habitants en puissent apporter d'autre raison que l'usage de leurs pères, dont ils en ont reçu l'exemple. On soumet même quelques filles à cette cérémonie sanglante ; sur quoi Bosman renvoie les lecteurs aux observations d'Arnold van Overbeck sur les Hottentots du Cap de bonne Espérance ».

Dans le royaume du Dahomey

Archibald DALZEL, *The history of Dahomy, an inland Kingdom of Africa*, Londres, 1793, p. XVIII (introduction).

« Circumcision is universally practiced among the Dahoman subjects, but not at such an early age as among the Jews; the time of submitting to this operation being left to the boys themselves, whose caresses are not admitted of by the females till they have

undergone this amputation. A certain operation, peculiar to this country, is likewise performed upon the women ».

Captain John ADAMS, *Remarks on the country extending from Cape Palmas to the River Congo*, Londres, G. and W. B. Whittaker, 1823, pp. 74-75.

« An extraordinary custom prevails among the women of Dahomy, that of causing a considerable elongation of the nymphae by artificial means ».

Richard Francis BURTON, *A mission to Gelele, king of Dahome*, London, Tinsley Brothers, Vol. 2, 1864, p. 159.

« The sister operation, excision, wonderful to say, is entirely unknown; the reverse being so much the custom ».

Alexandre Librecht d'ALBECA, *Les établissements français du Golfe de Bénin : Géographie, commerce, langues*, Paris, L. Baudoin et C^{ie}, 1889, p. 85.

« L'excision, commune dans le Soudan et en Sénégambie n'est pas en usage pour les femmes ».

Dans le Bas-Bénin en général

Paul MARTY, *Etudes sur l'islam au Dahomey : le Bas Dahomey, le Haut Dahomey*, Paris, Ernest Ledoux, 1926, p. 38.

« La circoncision est, bien entendu, en honneur chez les musulmans ; elle est d'importation religieuse car les Nago fétichistes ne la pratiquent pas. Il en va de même de l'excision des femmes, assez peu courante il est vrai. Ces pratiques de circoncision et d'excision sont pour beaucoup dans la répulsion que les populations

d'origine Thoué (Adja, Fon, Houéda, Kpla, etc.), ainsi que les Mina (Agäin), professent pour l'islam. Les Nago musulmans sont tournés en dérision par les fétichistes à cause de cette mutilation. Les femmes excisées sont ridiculisées et injuriées en pleine rue. On les considère comme incomplètes. A chaque instant, hommes et femmes, s'entendent gratifier de l'épithète malsonnante de : "Gbo", c'est-à-dire "coupé". La chose va si loin que certaines vieilles familles Nago, immigrées sur la côte, à Ouidah par exemple, ou à Grand-Popo, finissent par laisser tomber cette pratique ».

6. LA POLYGAMIE

Dans le royaume de Sahè

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, pp. 361-362.

« Les Nègres de la côte de Guinée se contentent de huit ou dix femmes, ou tout au plus de vingt, mais les habitants de Fida en ont jusques à quarante et cinquante ; leurs principaux capitaines en ont trois ou quatre cents, quelques-uns même jusques à mille, et le roi en a quatre ou cinq mille. La plupart de ces femmes ne servent qu'à travailler à la campagne pour leurs maris, mais les plus jolies gardent la maison, où elles ne sont pas aussi exemptes de travail, outre qu'elles sont obligées de servir leurs maris et d'en avoir soin ».

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, p. 363.

« Le père de famille venant à mourir, son fils aîné hérite de tous ses biens, et aussi de ses femmes, qu'il prend toutes pour lui, excepté celle qui l'a mis au monde, à laquelle il donne une maison à part et tout ce qui lui est nécessaire, en cas qu'elle ne puisse subsister par elle-même. Cela ne se pratique par seulement chez le roi et chez les capitaines, mais aussi parmi les gens du commun ».

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, p. 364.

« Les habitants de Fida (Ouidah) ayant une si grande quantité de femmes, doivent avoir aussi par conséquent un très grand nombre d'enfants ».

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, p. 411.

« Du temps que j'étais (Bosman) à Fida, il y avait un prêtre de St. Thomé de l'ordre de St. Augustin, pour convertir les nègres, s'il lui était possible ; mais sa peine fut

inutile ; le point de la polygamie leur tenait trop au cœur pour y renoncer ; ils auraient passé le reste, mais pour cela, c'était un morceau de trop dure digestion ».

ANONYME, *Relation du royaume de Judas en Guinée, de son gouvernement, des mœurs des habitants, de leur religion et du négoce qui s'y fait, Aix-en-Provence, ANSOM. Dépôt des Fortifications des Colonies 75, pièce 104 (date citée dans le texte 1708), pp. 24-25.*

« Ce roi a pour le moins 2000 femmes qui sont distribuées dans le royaume en plusieurs maisons qu'il a dans chaque gros village et comme sa religion lui permet de se servir de celles de son père hors de sa mère, il relègue les vieilles et conserve dans son sérail les jeunes à une 20^e près, qui y ont chacune un emploi et deux ou trois ont le commandement sur les autres femmes. Ce sérail renferme aussi nombre d'autres femmes qui servent celles du roi et font les commissions dans le dehors. Les femmes du roi ont pour marques de distinction trois raies que l'on leur fait sur le front avec un petit couteau pointu, l'une prend au haut du front et une au nez et les deux autres aux deux côtés de la tête et viennent joindre la première. Tout le royaume leur porte un grand respect et les salue ».

ANONYME, *Relation du royaume de Judas en Guinée, de son gouvernement, des mœurs des habitants, de leur religion et du négoce qui s'y fait, Aix-en-Provence, ANSOM. Dépôt des Fortifications des Colonies 75, pièce 104 (date citée dans le texte 1708), p. 44.*

« Chaque nègre a plusieurs femmes et la quantité fait même chez eux la grandeur et la puissance ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, p. 209.*

« Lorsqu'un père de famille, qui a plusieurs enfants mâles, vient à mourir, c'est l'aîné qui hérite des qualités et des dignités dont le père a joui, il hérite encore des femmes de son père, et s'en sert comme de celles qu'il peut avoir épousées ; il n'y a que sa propre mère et la mère de son père qui soient exemptes de cette loi ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, 1730, Vol. 2, p. 87.*

« La nécessité d'avoir beaucoup d'enfants est une raison pour les nègres d'avoir le plus grand nombre de femmes qu'il leur est possible ».

Guillaume SNELGRAVE, *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce d'esclaves qu'on y fait, Amsterdam, 1735, p. 3.*

« La coutume du pays autorise la polygamie à l'excès. Il est assez ordinaire aux Grands d'y avoir plusieurs centaines de femmes et de concubines ».

Guillaume SNELGRAVE, *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce d'esclaves qu'on y fait, Amsterdam, 1735, pp. 111-112.*

« Là-dessus, il me demanda (le gouverneur de Jakin), combien j'avais (Guillaume Snelgrave) de femmes ? Je lui dis, que notre loi ne nous en permettait qu'une : il se mit à rire de tout son cœur, en me disant qu'il en avait cinq-cents ».

Guillaume SMITH, *Nouveau voyage de Guinée, Paris, Durand & Pessot, Vol. 2, 1752, p. 152.*

« Après la mort du père, le fils aîné hérite de tous ses biens, de son bétail, et de ses femmes à l'exception de sa mère ».

Charles BREARD, *Journal du corsaire Jean Doublet de Honfleur, lieutenant de Frégate sous Louis XIV*, Paris, Charavay frères, 1884, p. 257.

« Ils ont autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir ».

Dans le royaume du Dahomey

Guillaume SMITH, *Nouveau voyage de Guinée*, Paris, Durand & Pessot, 1751, Vol. 2, pp. 95-96.

« Il (Agadja) n'a jamais eu à sa cour d'autre Blanc qu'un vieux mulâtre portugais, qu'il a acheté des peuples Popo, si je ne me trompe, pour la somme de cinq cents livres Sterling. Quoique cet homme soit son esclave, il le traite comme un *Cabaschir* du premier rang, il lui a donné deux maisons et quantité de femmes et de domestiques ».

Guillaume SMITH, *Nouveau voyage de Guinée*, Paris, Durand & Pessot, Vol. 2, 1751, pp. 112-113.

« Il (Agadja) a pour le moins deux mille femmes, qui sont entretenues ici avec beaucoup plus de magnificence que chez aucun autre roi nègre ».

De CHENEVERT et BULLET, *Réflexions sur Juda*, Aix-en-Provence, ANSOM. Dépôt des Fortifications des Colonies 75, pièce 111, 1776, p. 11.

« La pluralité des femmes a lieu, même parmi le peuple. Celui qui veut s'en procurer une ou plusieurs traite avec les parents auxquels il est obligé de faire des présents ».

Robert NORRIS, *Mémoires du règne de Bossa-Ahadée, roi de Dahomé, Etat situé à l'intérieur de la Guinée et voyage de l'auteur à Abomé qui en est la capitale,* Paris, Gattey, 1790, p. 115.

« Le 7 février (1772), je (Robert Norris) me rendis de très-grand matin à la porte du palais de Dahomé, pour y voir passer en procession les femmes du roi (Tegbessou), qui sortirent au nombre d'environ sept-cents, vêtues proprement, et qui dansèrent à la parade qu'on fit devant le corps-de-garde, et où un grand nombre d'hommes sous les armes était rangé à une certaine distance, pour empêcher la populace d'approcher ».

Robert NORRIS, *Mémoires du règne de Bossa-Ahadée, roi de Dahomé, Etat situé à l'intérieur de la Guinée et voyage de l'auteur à Abomé qui en est la capitale,* Paris, Gattey, 1790, pp. 142-144.

« Au moment où le roi (Tegbessou) expire, une scène horrible commence dans le palais, et dure jusqu'à ce que Taméga et le Maybou aient annoncé sa mort à son successeur, et que celui-ci ait pris possession du trône : c'est ce qu'il se hâte de faire, afin de mettre fin au désordre qui se passe. Les femmes du défunt commencent d'abord par briser et détruire l'ameublement du palais, les ornements et ustensiles d'or et d'argent, les coraux, et enfin tous les effets précieux qui ont appartenu à elles-mêmes et au feu roi ; ensuite elles se tuent entre elles. Adanzou (Kpengla), ayant été nommé roi, courut avec sa garde aux portes du palais qu'il fit enfoncer, et, en prenant possession, mit fin au carnage ; mais avant d'avoir fait cela, il y avait déjà une grande partie de meubles de détruits, et deux cent quatre-vingt-cinq femmes d'égorées. La chaise à porteurs fut épargnée, et ce fut avec elle qu'Ahadée (Tegbessou) fut enterré, accompagné, à ce qu'on dit, de six de ses femmes qui s'ensevelirent toutes vives avec lui, ainsi que celles qui s'étaient tuées dans les premiers moments du désordre ».

Archibald DALZEL, *The history of Dahomy, an inland Kingdom of Africa*,
Londres, 1793, p. 205.

« Five hundred and ninety-five women were murdered by their companions on this occasion, and sent, according to the notion that prevails in this unhappy country, to attend Adanhoonzou (Kpengla) in the other world ».

Pierre LABARTHE, *Voyage à la côte de Guinée, ou description des côtes d'Afrique depuis le cap Tagrin jusqu'au cap de Lopez-Gonzalves*, Paris, Debray,
1803, p. 127.

« La pluralité des femmes est établie parmi les Dahomets, ils en prennent autant qu'ils peuvent en acheter ».

G. A. ROBERTSON, *Notes on Africa particularly those Parts which are situated between Cape Verd and the River Congo*, London, Sherwood, Neely & Jones,
1819, p. 272.

« Polygamy is allowed without restraint ».

G. A. ROBERTSON, *Notes on Africa particularly those Parts which are situated between Cape Verd and the River Congo*, London, Sherwood, Neely & Jones,
1819, p. 272.

« His majesty (the king) has generally a greater number of wives than he wants ».

John MC LEOD, *A voyage to Africa, with some account of the manners and customs of the Dahomian people*, London, John Murray, 1820, p. 49.

« Polygamy is allowed to any extent, and it is generally carried as far as the means of the gentlemen will admit; as after a short period (or honey-moon) the women are employed in the fields and plantations ».

Frederick Edwyn FORBES, *Dahomey and the Dahomans: being the journals of two missions to the king of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, 1851, Vol. 1, pp. 25-26.

« The king has thousands of wives, the nobles hundreds, others tens; while the soldier is unable to support one ».

A. VALLON, « Le royaume de Dahomey (côtes occidentales d’Afrique) », *Revue maritime coloniale*, T. II, Août 1861, pp. 339-340.

« Deux favorites, dont le charme, aux yeux des Dahomiens est l’embonpoint excessif dont elles jouissent, exercent sur le roi (Guézo) la plus grande influence ; il est indispensable de solliciter d’elles, tout d’abord, par des cadeaux très-riches, ce qu’on désire obtenir du roi ; sinon mieux vaut y renoncer ».

A. VALLON, « Le royaume de Dahomey, voyage à Abomey (fin) », *Revue maritime coloniale*, T. III, Novembre 1861, p. 343.

« Suivant l’usage de mettre un jour d’intervalle entre les audiences royales, afin, disent les Dahomiens, de pouvoir se reposer, nous fûmes reçus en petit comité que dans l’après-midi du 19 (Octobre 1856). Le roi (Guézo) avait à ses côtés son fils, le méhou, ses favorites, le cambodé et le chef des eunuques ».

Docteur REPIN, « Voyage au Dahomey », *Le tour du monde*, n°162-163, 1863, p. 87.

« L'habitude de la polygamie est tellement dans les mœurs de ces peuples ».

Richard Francis BURTON, *A mission to Gelele, king of Dahome*, London, Tinsley Brothers, Vol. 1, 1864, p. 83.

« The Dahoman (...) considers a numerous family the highest blessing and fatherlessness the greatest curse in mundane life, and what men think in these lands must be minded by women ».

M. BERAUD, « Note sur le Dahomé », *Bulletin de la société de géographie*, 5^e série, T. XII, 1866, p. 380.

« La polygamie règne parmi eux ».

Abbé J. LAFFITTE, *Le Dahomé : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et Fils, 4^e édition, 1876, p. 140.

« La tombe du dernier roi est un grand caveau creusé dans la terre. Guézo est au milieu de toutes ses femmes, qui, avant de s'empoisonner, se sont placées autour de lui, suivant le rang qu'elles occupaient à la cour. Ces morts volontaires peuvent s'élever au chiffre de six cents ».

Abbé J. LAFFITTE, *Le Dahomé : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et Fils, 4^e édition, 1876, p. 153.

« Quant à la famille au Dahomé, je n'apprendrai rien à personne en disant que les Dahoméens vivent dans la polygamie ».

Abbé E. DESRIBES, *L'évangile au Dahomey et à la côte des esclaves ou histoire des missions africaines de Lyon, Clermont-Ferrand, Meneboode, 1877, p. 131.*

« La polygamie règne dans leurs cases avec tous les vices et tous les désordres qui en sont les conséquences ».

Docteur E. CHAPPET, «Quatre années au Dahomey. Journal d'un missionnaire», *Bulletin de la Société de Géographie de Lyon, T. IV, 1881, p. 55.*

« La polygamie existe au Dahomey et l'homme se procure autant de femmes qu'il en peut nourrir, faisant peu de distinction entre la femme et l'esclave ».

Alexandre Librecht d'ALBECA, *Les établissements français du Golfe de Bénin : Géographie, commerce, langues, Paris, L. Baudoin et C^{ie}, 1889, p. 100.*

« La polygamie est pratiquée : les riches ont dix et quinze femmes. Les femmes, peu jalouses, vivent en bonne intelligence : une femme n'aime pas à être seule au logis. Après la délivrance, l'usage veut que le mari reste quarante jours sans fréquenter sa femme ; c'est sa propre épouse qui l'engage à se remarier ».

Camille-N. PIETRI, « Nos 93 jours de captivité au Dahomé », *Journal des voyages, T. 26-27, n°702, 1890, p. 386.*

« Quand les femmes du roi (Béhanzin) sortent, elles sont précédées par un cabécère armé d'une chicote, qui chasse à droite et à gauche de la route les passants, lesquels doivent se cacher et détourner leurs regards ; un cabécère placé en arrière signale que les femmes du roi ont fini de passer. Les femmes *personnelles* du roi ont les oreilles traversées par une cheville en bois ».

Edouard CHAUDOIN, *Trois mois de captivité au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1891, pp. 329-330.

« La loi dahoméenne, pour protéger la mère et l'enfant, interdit les relations du mari avec la femme mère pendant trois ans, laps de temps pendant lequel elle doit l'allaiter et s'occuper de son éducation (...) Cette loi a été faite, peut-être bien aussi, pour encourager la polygamie ».

Edouard CHAUDOIN, *Trois mois de captivité au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1891, p. 355.

« Dans les classes riches le père donne à ses fils de, quoi s'établir et commencer un petit négoce; à la mort du père, le fils aîné le remplace et hérite de tout, à moins qu'il ne soit déchu de ses droits d'aînesse par une vie dissipée. Dans ce cas la famille se réunit devant les autorités et l'on nomme celui qui doit remplacer le père : mais il arrive quelquefois que le cas est difficile, ce qui donne lieu à un véritable procès qui peut durer plusieurs années, jusqu'à ce que le roi, pris comme juge suprême, ait tranché la question. Dans ce cas, l'un des fils est chargé de la gestion jusqu'à ce que le vrai chef soit nommé; toutes les femmes et les richesses de son père lui reviennent : il peut en disposer à son gré. Il n'est pas rare même de lui voir prendre comme femme légitime une des femmes de son père ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 37.

« La pratique de la polygamie est générale et l'époux achète ses femmes à beaux deniers ; il n'en reste plus pour les pauvres, et le roi entretient pour eux, à ses frais et à son bénéfice, un corps nombreux de courtisanes ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 44.

« Le roi du Dahomey, pour protéger la mère et l'enfant interdit les relations du mari avec la femme pendant trois ans, temps nécessaire à l'allaitement et à l'éducation. Cette loi a peut-être été faite pour encourager la polygamie et augmenter la population ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 51.

« Dans les classes riches, le père donne à ses fils de quoi s'établir et commencer un petit négoce. A la mort du père, le fils aîné le remplace et hérite de tout, même des femmes ».

E. LAMBINET, « Notice géographique, topographique et statistique sur le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T. 110, 1893, p. 94.

« La polygamie existe en principe ; mais comme le mari achète sa femme, on comprend qu'il n'y ait que les riches qui puissent se payer ce luxe. C'est qu'en effet, ce sont les femmes qui soignent les enfants, préparent la nourriture, vont chercher l'eau qui est presque toujours loin, pilent le maïs, préparent le coton, lavent le linge, etc., etc. De plus, elles participent dans une large mesure aux travaux des champs, cueillette de l'indigo, du coton, fabrication d l'huile de palme. Une femme seule aurait de la peine à suffire à toute cette besogne ; aussi voit-on les riches en posséder jusqu'à dix. Il y a enfin une autre raison : lorsqu'une femme est enceinte, son mari n'a plus aucun rapport avec elle ; de même, pendant tout le temps que l'enfant n'est pas sevré, et comme les mères allaitent pendant trois ans, on peut évaluer à environ quatre ans le temps pendant lequel le mari n'a pas de rapport avec sa femme. Aucune

discorde, du moins en apparence, ne s'élève dans ce ménage à plusieurs ; toutes les femmes obéissent à celle qui est la plus ancienne dans la maison ».

Alexandre Librecht d'ALBECA, *La France au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1895, pp. 161-162.

« L'homme peut prendre autant de femmes qu'il peut en entretenir. Nul ne doit se défaire des enfants nés dans sa maison, ni les séparer de leur mère. Les concubines ne sont pas des esclaves. La polygamie ne m'a pas paru une institution contraire au bon fonctionnement de la société indigène. Bien au contraire, elle m'a semblé une nécessité de l'existence dans ces régions, où la richesse consiste à avoir beaucoup de femmes, beaucoup d'esclaves, beaucoup de bêtes de somme dans la maison de ville ou à la ferme. Le bonheur du noir est de voir la vie autour de lui, de contempler d'un œil calme une foule de petits jouant sur les tas d'ordures avec les poules, les canards et les cochons. Tout ce qu'il gagne, il le dépense pour son monde et n'amasse rien ».

Adolphe BADIN, *Jean-Baptiste Blanchard au Dahomey : journal de la campagne par un marsouin*, Paris, Armand Colin et C^{ie}, 1895, p. 263.

« Il paraît que tout le monde est plus ou moins polygame au Dahomey ».

A. LE HERISSE, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 1911, pp. 224-225.

« Comme chez tous les peuples de nos colonies d'Afrique la polygamie existe chez les Dahoméens. Les coutumes locales permettent aux gens de posséder autant de femmes qu'ils peuvent payer de dots ; mais généralement chaque homme n'a pas plus de trois femmes. Les chefs seuls et quelques princes ou dignitaires sont assez riches pour se procurer le luxe d'un harem. Béhanzin avait plus de 300 femmes ; nous avons rencontré, lors des recensements, des chefs de territoires ou de famille avec 16 ou 20

épouses. La polygamie est nécessaire dans ces régions où la richesse consiste en beaucoup de femmes et d'enfants. Il ne faut pas oublier, en effet, que le peuple dahoméen, essentiellement agricole, a besoin d'autant plus de bras que son outillage est excessivement réduit et rudimentaire et que le peu de durée des époques propices aux labours et aux semailles exige un gros effort. De plus, une règle d'hygiène à laquelle les Dahoméens tiennent beaucoup défend au mari d'avoir des relations avec sa femme, lorsque celle-ci est enceinte ou allaite un enfant. Or ici une mère est dans l'obligation de ne sevrer ses enfants qu'au bout de trois ans, parce que l'allaitement artificiel fait totalement défaut et que, sous un climat très débilitant, les aliments indigènes ne sont pas assez nutritifs pour les premiers âges. Le temps pendant lequel un homme ne peut avoir de relations avec sa femme est donc porté ainsi à quatre ans environ. Dans ces conditions la polygamie devient presque une loi de la nature, surtout chez un peuple où la maternité est le seul grand objectif. La bonne intelligence règne généralement dans ces ménages à plusieurs ; le mari traite toutes ses épouses de la même façon, de sorte que la jalousie ne pénètre que rarement dans le cœur des femmes au Dahomey. Il arrive bien quelquefois que, particulièrement séduit par l'une de ses femmes, le mari lui accorde certaines privautés ; mais soit veulerie, soit crainte des colères du maître, les autres ne laissent point paraître de mécontentement ; tout au plus s'adressent-elles au sorcier pour obtenir des philtres capables de leur rendre les faveurs».

A. LE HERISSE, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 1911, p. 226.

« Beaucoup de voyageurs ont attribué à la polygamie une grande partie des maux qui dépeuplent et désolent l'Afrique ; les Pères des missions surtout ont voulu y voir un état de choses éminemment favorable au déchaînement de toutes les convoitises et à l'entière corruption des mœurs. A notre avis, il ne faut point rendre la polygamie responsable des misères sociales en Afrique, car elle n'est nullement une cause mais bien plutôt un résultat de la civilisation, dont elle marque une des périodes

d'évolution. Qu'on lise n'importe quelle étude sur les débuts de l'humanité et on y verra les unions de l'homme et de la femme varier avec les temps, subir l'influence des milieux et des besoins des races. Nous avons déjà montré comment au Dahomey la polygamie est devenue une loi de la nature, les rapports entre époux cessant durant plusieurs années après la naissance d'un enfant ; comment elle est nécessaire chez un peuple qu'un climat débilitant et le manque d'outillage obligent à posséder beaucoup de femmes et d'enfants. Ce sont autant de causes, contre lesquelles seront impuissants règlements administratifs, propagande morale et religieuse, mais qui disparaîtront, peut-être, à mesure de la transformation de l'hygiène, de l'outillage et de l'économie du pays ».

Dans le royaume de Porto-Novo

Lieutenant de vaisseau GELLE « Notice sur Porto-Novo (Côte Occidentale d'Afrique) », *Revue maritime et coloniale*, T. 10, Mars 1864, p. 422.

« Le harem contient toujours deux cents femmes environ gouvernées par un eunuque qui a toute la confiance du roi (Dè Soji) ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 60.

« La polygamie est générale et limitée aux moyens d'existence du mari. Le roi (Dè Toffa) a de 100 à 150 femmes ; les princes une vingtaine ; les riches une dizaine, et ainsi de suite ».

Frédéric SCHELAMEUR, *Souvenirs de la campagne du Dahomey*, Paris, Henri Lavauzelle, 1896, p. 63.

« Une quarantaine de femmes viennent nous regarder; ce sont les courtisanes du roi (Dè Toffa). Il en est de vieilles et de jeunes, de fort laides et d'assez jolies: l'ancien et le nouveau recrutement ! ».

Dans le royaume de Sakété

R. P. PIED, « De Porto-Novo à Oyo (Février-Mars 1891) », *Les Missions catholiques*, T. 24, 1892, p. 246.

« Je ne pouvais me dispenser d'aller rendre visite au roi Apado. Il me reçut en grande tenue, revêtu d'un captane de soie, la tête ornée d'un fez rouge, haut de forme et rigide, entouré de ses femmes et de ses conseillers. Après avoir demandé des nouvelles de Tofa, des chefs de Porto-Novo, des Blancs, de tout le monde en général, il se mit à causer de choses banales ».

R. P. PIED, « De Porto-Novo à Oyo (Février-Mars 1891) », *Les Missions catholiques*, T. 24, 1892, p. 246.

« De retour chez Assalou (fils du prédécesseur du roi Apado), je lui envoyai un présent par le lari de Tofa. Quelque temps après, deux de ses femmes arrivèrent, et, se mettant à genoux devant moi, m'offrirent dans une corbeille deux poules, et dans unealebasse, une cinquantaine d'acassas (boules de bouillie de maïs qui forment la base de la nourriture des noirs de la Côte) ».

7. LA PROSTITUTION

Dans les royaumes d'Allada et de Sahè

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, pp. 214-215.

« Il y a dans les pays d'Eguira, d'Abocrœ, d'Ancober, d'Axim, d'Ante et d'Adom des femmes qui ne se marient jamais, et à qui l'on doit donner le nom de putains ou de prostituées ; et ce qu'il y a d'épouvantable, c'est qu'on les installe dans cet horrible métier avec des cérémonies, que la pudeur ne me permet pas de rapporter. Chaque village a trois ou quatre de ces infâmes prostituées ; elles donnent à leur maître l'argent qu'elles gagnent, et il leur rend autant qu'il leur en faut pour leur nourriture et pour leur entretien. S'il leur arrive de contracter quelque vilaine maladie, comme cela est presque inévitable, elles sont dans un état très misérable ; car tout le monde les abandonne, et aussitôt qu'elles n'apportent plus de profit à leurs maîtres, ils n'en ont plus le moindre soin. Mais aussi longtemps qu'elles sont en santé, on les estime, et on ne saurait faire plus de dépit à un village, que de faire arrêter ces créatures. Lorsque le marchand d'Axim a quelque dispute avec les nègres qui sont sous son obéissance, il les met d'abord à la raison en faisant mener dans son fort ces prostituées ; car dès que les *Manceros* l'ont appris, ils vont trouver les *Cabeceros* pour les persuader de donner satisfaction au marchand, afin qu'il les mette en liberté. C'est ce que j'ai aussi expérimenté moi-même, ayant une fois fait arrêter cinq ou six *Cabeceros*, et une autre fois deux ou trois de ces femmes publiques ; personne ne parla pour les premiers que les parents ; mais tout le village se mit en campagne pour procurer la liberté des autres.

Il n'y a point de ces femmes publiques dans les pays de Commany, d'Elmina, de Fetu, de Saboë et de Fantin, mais il n'y a point de débauchées pour cela ; la différence qu'il y a c'est qu'elles n'en portent pas le nom, quoiqu'elles le soient en effet. On en trouve une grande quantité dans les pays de Fida (Ouidah) et Ardra (Allada), qui presque pour rien s'abandonnent au premier venu, et qui enfin meurent toutes dans la misère, qui est la punition de leur vie exécrationnelle ».

Dans le royaume de Sahè

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 86-87.*

« Cette loi (liée à l'adultère) dure et raisonnable n'est que pour les femmes mariées. Les filles n'y sont point sujettes, on ne court aucun risque quand on est surpris avec une fille ; son père, sa mère, sa famille entière n'ont rien à lui dire, parce qu'elle est maîtresse de son cœur et de son corps. Bien loin que ce soit une infamie pour elle d'avoir eu des enfants avant d'être mariée, elle est assurée d'être plutôt recherchée en mariage ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 225-226.*

« On peut dire à la louange des femmes que leur grand nombre n'incommode jamais ou presque jamais les maris, pourvu que ce ne soit pas des *Bêta* ; car ce sont elles qui font valoir les terres, c'est-à-dire qui les labourent, qui les sèment, qui font les récoltes, qui vont aux marchés vendre et acheter ; en un mot qui ont soin de nourrir leurs maris et de fournir à toute leur dépense de bouche qui n'est pas petite, car les hommes aiment la bonne chère, le plaisir et le repos. Tout ce qu'ils gagnent par leur commerce d'esclaves ou par leur industrie, s'emploie uniquement à leurs habits et à ceux de leur famille, ils ne songent tout au plus qu'à cela ; il faut que les femmes pourvoient à tout le reste. Aussi sont-elles sans cesse occupées, et il est difficile de concevoir comment elles peuvent tant de travaux sans y succomber. C'est cette vie laborieuse des femmes qui engage bien des filles dans la débauche et dans le libertinage. Comme elles sont maîtresses d'elles-mêmes, elles se retirent des maisons de leurs parents, vivent en leur particulier, trafiquent pour leur compte et

s'abandonnent à qui fait leur condition meilleure, étant sûres que leur honneur n'en reçoit pas la moindre flétrissure, et qu'elles trouveront toujours des maris quand elles jugeront à propos de se soumettre aux dures lois du mariage, surtout quand elles sont belles et qu'elles ont eu des enfants ».

Dans le royaume du Dahomey

Robert NORRIS, *Memoirs of the reign of Bossa Ahádee, king of Dahomy, an inland country of Guiney ; to which are added the author's journey to Abomey, the capital ; and A short account of the African slave trade*, London, W. Lowndes, 1789, p. 99.

« In every town there is a certain number of women, proportioned to its size, who are to be obliging to every customer that offers: the price of their favors is regulated, and very moderate; though these poor creatures pay a heavy tax annually, which was the occasion of their being convened at present, yet by having small beer, and breeding poultry added to what their occupation brings in, they are enable to live; and I am inclined to think there are wretches in the world, of the same possession, more miserable than they are ».

Robert NORRIS, *Mémoires du règne de Bossa-Ahadée, roi de Dahomé, Etat situé à l'intérieur de la Guinée et voyage de l'auteur à Abomé qui en est la capitale*, Paris, Gattey, 1790, pp. 112-113.

« Il y a dans chaque village un certain nombre de femmes publiques, proportionné à sa grandeur, lesquelles sont obligées de se prêter aux désirs du premier qui lui fait des offres : le prix de leur faveur est réglé et modéré ; et quoique ces pauvres créatures payent tous les ans une taxe très forte que dans ce moment même elles venaient apporter au roi, néanmoins, en joignant à leur principale occupation celle de vendre de la petite bière et d'élever de la volaille, elles font encore des profits qui les mettent

en état de vivre, et je suis porté à croire qu'il y a dans le monde des malheureuses de la même profession encore plus à plaindre que celles-là ».

Carl Bernhard WADSTROM, *Voyage au pays de Dahomé, état situé à l'intérieur de la Guinée, avec l'histoire de ce royaume, suivie d'observations sur la traite des nègres*, Paris, Gay et Gide, 1794, pp. 112-113.

« Il y a dans chaque village un certain nombre de femmes publiques, proportionné à sa grandeur, lesquelles sont obligées de se prêter aux désirs du premier qui lui fait des offres : le prix de leur faveur est réglé et modéré ; et quoique ces pauvres créatures payent tous les ans une taxe très forte que dans ce moment même elles venaient apporter au roi, néanmoins, en joignant à leur principale occupation celle de vendre de la petite bière et d'élever de la volaille, elles font encore des profits qui les mettent en état de vivre, et je suis porté à croire qu'il y a dans le monde des malheureuses de la même profession encore plus à plaindre que celles-là ».

A. VALLON, « Le royaume de Dahomey (côtes occidentales d'Afrique) », *Revue maritime coloniale*, T. II, Août 1861, p. 350.

« Nous croyons le Dahomey tout à fait ouvert à la foi catholique ; la cause principale de cette opinion est que le peuple, les femmes surtout, obéissent à un sentiment de réserve et de dignité assez peu commun chez les nations noires du littoral. Plus on pénètre dans le pays, plus la prostitution devient rare ; c'est le vice, nous le savons, la pierre d'achoppement contre laquelle viennent échouer ailleurs tous les efforts de notre religion ».

Richard Francis BURTON, *A mission to Gelele, king of Dahome, London, Tinsley Brothers, Vol. 2, 1864, pp. 221-222.*

« The Addugba drum then struck up. It is played by public women, an organized and royal institution, appointed from the palace, and placed under the Meu for the comfort and refreshment of the lieges. The present king has appointed a fresh troops of ladies of pleasure, but they have not as yet received permission to practice. At first the honorarium was twenty cowries; hence the common title "Ko-si", score-wife or *quadrantaria*: at the representation of the ministers the *solatium* was increased to two strings. They drum during the day at the royal abode, and late at night they return to their own quarters, near the Bwekon village and the Agbome Gate ».

Vice-Amiral Alphonse Jean René FLEURIOT De LANGLE, « Croisières à la côte d’Afrique », *Le Tour du Monde*, XXXI, 1868, pp. 243-244.

« Les liens de famille n’existent pour ainsi dire que de nom au Dahomé. Les enfants mâles appartiennent au roi, qui les fait enlever dès leur bas âge. Les filles n’échappent pas à son omnipotence, car elles ne peuvent se marier sans son assentiment ; les plus jolies ou les plus vigoureuses servent à recruter son harem et ses amazones ; d’autres sont destinées à compenser les sévérités édictées contre l’adultère : elles sont courtisans attirées et doivent au roi un tribut sur leurs salaires ».

J. A. SKERTCHLY, *Dahomey as it is: being a narrative of eight months residence in that country, London, Chapman and Hall, Piccadilly, 1874, p. 283.*

« A number of women, the Ko-si, or authorised prostitutes, were dancing before the throne, their actions being under the surveillance of a captanness. These women are a public institution in Dahomey, and receive licence from the king to practice their trade. They are under the orders of the Meu and his Amazonian double, whose duty it

is to keep up the supply of these somewhat superfluous ladies in a land where polygamy is rife ».

E. BINET, « Observations sur les Dahoméens », *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris*, 5^e Série, Tome 1, 1900, p. 245.

« Du reste les femmes sont entourées d'un certain respect au Dahomey ; il existe bien des courtisanes qui se donnent à l'un ou à l'autre moyennant quelques petits cadeaux (colliers, pierres de couleur, etc.) ; mais elles reçoivent rarement de l'argent, des indigènes du moins ».

8. LE VOL

Dans le royaume de Sahè

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, pp. 365-368.

« J'ai parlé assez longtemps de ce qui regarde les mariages des habitants de Fida, parlons présentement de leur fidélité à garder le bien d'autrui. Le roi m'en fit la déclaration la première fois que j'y allai, et me dit : *Que ses sujets n'étaient pas comme ceux d'Ardra et des autres pays d'alentour, lesquels, pour la moindre injustice qu'ils croyaient avoir reçue des Européens, s'en défaisaient par le poison. Vous n'avez pas cela à craindre d'eux, ajouta-t-il ; mais je vous conseille de prendre bien garde à vos marchandises ; car il semble que mes sujets soient tous nés avec des dispositions au larcin, ils ne vous voleront que ce qu'ils pourront attraper.* Je fus très satisfait de cette déclaration franche et sincère du roi, m'imaginant être si bien sur mes gardes, que quelque grands voleurs que fussent ceux de Fida, ils ne m'attraperaient pas ; mais je comptais alors sans mon hôte, et je trouvai dans la suite qu'ils étaient les plus grands et les plus adroits voleurs de toute la terre. Excepté trois ou quatre des principaux, tous les autres, grands et petits, riches et pauvres, sont des voleurs, et ils dérobent avec tant d'adresse, qu'un marchand français fut obligé d'avouer, qu'ils s'entendaient mieux à ce métier, que les coupeurs de bourse à Paris. Voici ce qui l'obligea à dire cela. Comme il était sur son départ, il avait emballé toutes ses marchandises dans son magasin avec un assez bon nombre de poulets pour le voyage, et devait faire porter le tout le lendemain dans son vaisseau ; mais on lui épargna la peine ; car étant venu le matin à son magasin, il ne trouva ni poulets ni marchandises ; et comme il était bien fermé, et qu'il ne vit aucune ouverture, il ne pouvait s'imaginer comment ils y avaient pu entrer, mais je l'appris bien dans la suite à mes dépens. Les Nègres, qui demeurent sur la côte de Guinée, sont bien voleurs, mais il n'y a nulle comparaison d'eux à ceux de Fida. Je ne crois pas qu'il y soit venu un vaisseau de quelque nation que ce soit dont ils n'aient dérobé un bon nombre de marchandises ; car (comme j'ai dit) il y a trois lieues de chemin depuis le bord de la

mer, où abordent les vaisseaux, jusques au village du roi, et étant obligés de nous servir d'eux pour y porter nos marchandises, ils ont la plus belle occasion du monde de dérober, sans qu'il soit possible de l'empêcher, quand même au lieu d'un Argus nous aurions une sentinelle à cent yeux : et lorsque nous le découvrons et nous en fâchons contre eux, ils ont bien l'impudence de nous demander, *si nous croyons qu'ils voulussent supporter un travail si rude pour le peu de salaire que nous leur donnons, sans qu'ils eussent la liberté de dérober ?* Il arriva du temps que j'y étais, que les Anglais avaient cousu dans des sacs leurs petits vaisseaux de bougies (c'est l'argent de ce pays-ci) s'imaginant par-là de les mettre à couvert, et que les Nègres ne les leur déroberaient pas ; mais ils se trompaient. Ils coupèrent en chemin les sacs où étaient ces petits tonneaux, et passant un fer entre les douves, ils en firent sortir les bougies. Ils ont mille autres inventions pour dérober, qu'il serait trop long de rapporter ici. Je dirai seulement, que personne ne doit s'imaginer d'y pouvoir mettre ordre ; car quoiqu'on aille s'en plaindre au roi, on n'a ni justice ni restitution à attendre. Quand même le roi donnerait ordre de chercher et de punir les criminels, personne n'ose exécuter ses ordres, parce qu'on craint le fils aîné du roi, qui a ordinairement sa part du butin, et qui protège par conséquent ces scélérats. On se tromperait aussi de croire que lorsque les marchandises sont bien renfermées dans les magasins, elles sont en sûreté. J'avais cette pensée au commencement, mais depuis qu'on m'a dérobé dans une nuit pour plus de six cents francs de marchandises, j'ai bien changé de sentiment, de sorte que pour n'être pas exposé à leurs voleries, il faut être hors de leur pays. Je trouvai en ce temps-là les serrures de mon magasin en bon état sans être le moins du monde endommagées, et j'avais mis la clé en bonnes mains, ainsi je ne pus découvrir d'abord comment s'était fait le vol ; mais enfin je vis bien de quelle manière ils y avaient réussi, et je remarquai qu'ils avaient fait un trou dans le toit, qui était de roseaux et d'agile pour n'être pas si exposé au vol, et qu'avec un bâton, au bout duquel il y avait un crochet, ils avaient enlevé ces marchandises. Mais ils avaient fait le trou si grand dans le magasin du Français, qu'il pouvait y passer un homme. En un mot, de quelque manière que les choses tournent, on ne peut s'empêcher d'en être volé ».

Guillaume BOSMAN, *Voyage de Guinée, Utrecht, A. Schouten, 1705, p. 389.*

« Le roi n'a que quatre enfants, outre les petits qui sont encore dans la maison, savoir trois fils et une fille. Ils sont tous quatre fort bien faits, et particulièrement l'aîné, qui est le plus beau nègre que j'ai jamais vu, mais il est dommage que dans un si beau corps il y ait une âme si noire. Il devrait succéder à son père par le droit de sa naissance ; mais il faut espérer que ceux qui font l'élection, ne le choisiront pas pour roi, car il est si fourbe et si scélérat, que tout le pays en souffre beaucoup. Il a ses postes dans tous les chemins, pour voler ceux qui passent, tant Blancs que Noirs, et il n'épargne pas même son père ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 33-34.*

« Lorsqu'ils (canotiers) conduisent des Blancs à terre, ils les font asseoir dans le fond du canot les uns derrière les autres à l'avant du canot. Si au contraire ils les conduisent de terre aux vaisseaux, ils les font mettre à l'arrière. Cette conduite est sage, on est moins exposé en allant étant à l'avant, parce que la lame prend le canot par l'arrière, et qu'en cet endroit on est bien plutôt débarqué ; au contraire en allant aux vaisseaux, la lame rencontre l'avant du canot, s'y brise et peut y faire plus de mal qu'à l'arrière. Ils donnent en ces occasions tous leurs soins pour sauver les Blancs qu'ils portent, et pourvu qu'on s'en rapporte à eux, qu'on les laisse faire et qu'on ne les ait pas maltraité, il est rare qu'il arrive rien de fâcheux aux personnes. Il n'en est pas de même des marchandises ; quelque soin que les capitaines se donnent pour empêcher leurs pillages, il est presque impossible d'y réussir entièrement, les Nègres en fait de vol feraient des leçons aux plus habiles des meuniers, tailleurs et filous qui soient en Europe, et quand on les observe si bien ou qu'on a pris des mesures si justes que leur adresse est à bout, ils font tourner les canots dans les endroits où les barils ou

caisses de bouges qui flottent point vont à fond, et où ils les viennent repêcher pendant la nuit ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 35-36.*

« Ce n'est pas seulement dans le passage de la barre que les Nègres font leurs pillages, ils en font encore dans le transport des marchandises depuis les tentes jusqu'à la ville capitale où est la résidence du Directeur Général et les magasins de la Compagnie. On ne sert en ce pays ni de charrettes ni de chevaux, ni d'autres sortes de voitures, tout se porte sur la tête des Nègres. C'est pour cela que tous les porteurs ont de gros bonnets de jonc assez hauts pour contenir une bouteille plate de gros verre ou unealebasse de la même figure contenant environ une pinte mesure de Paris, ou un sac dans lequel ils mettent des boues qu'ils ont pillés ; car c'est principalement ces deux sortes de marchandises qui les tentent le plus, et ils n'ont que ce seul bonnet dont ils puissent couvrir leurs vols ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 36-38.*

« Le Chevalier des Marchais qu'une longue expérience avait instruit de l'adresse des Nègres et du penchant prodigieux qu'ils ont à voler, ayant un assez grand convoi à faire conduire à Xavier (Savi), ordonna à six de ses gens de l'accompagner, de voltiger sur les ailes, et de ne pas perdre un moment de vue ses porteurs. Il fut exactement obéi, le convoi avait déjà passé les trois rivières, c'est ainsi qu'on appelle les trois bras que fait la rivière de Jaquin à l'endroit du gué où on la passe, sans que les porteurs eussent pu trouver une occasion un peu favorable de piller, parce qu'ils étaient éclairés de trop près par les gens qui les conduisaient, lorsqu'ils s'éleva tout

d'un coup une querelle entre deux porteurs qui mirent aussitôt leur charge à terre, et commencèrent à se battre d'importance ; les autres porteurs de concert avec les deux combattants quittèrent aussi les leurs, quelques prirent parti dans la querelle, et les Blancs qui les conduisaient ayant voulu faire cesser le désordre, se trouvèrent dans un instant environnés de tout le reste des porteurs qui les priaient d'empêcher qu'il n'arrivât quelque meurtre. Les Français qui ne connaissaient pas encore ce piège, y donnèrent entièrement, ils firent des efforts extraordinaires pour arrêter les combattants, mais ils y employèrent plus d'une heure sans en pouvoir venir à bout. La querelle ne fut apaisée que quand ceux des porteurs qui étaient demeurés auprès des barils de bouges, qui les avaient entrouvert adroitement, et en avaient tiré pour eux et pour leurs compagnons, rejoignirent la troupe. Leur présence apaisa la querelle, chacun reprit sa charge, et on continua le voyage en paix comme s'il ne fut rien arrivé ; les porteurs disparurent dès qu'ils eurent mis leurs charges au magasin, et les conducteurs blancs ayant raconté au Directeur Général et au Chevalier des Marchais ce qui était arrivé dans le chemin, ces Messieurs se doutèrent qu'il y avait eu du dessein dans cette querelle. On examina de plus près les barils de bouges, et on trouva que plusieurs avaient été ouverts et qu'on y avait beaucoup volé. On s'en plaignit au capitaine Assou, mais il était trop tard, les porteurs étaient échappés et leur vol en sûreté, parce qu'en arrivant chez eux ils avaient pris d'autres bonnets ; de sorte que la perte tomba sur le Chevalier des Marchais ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, pp. 38-39.*

« On avait cru y remédier en mettant les bouges et l'eau de vie dans de double fûts, les Nègres ont trouvé le secret de rendre cette précaution inutile. Les Anglais font cercler leurs barils d'un bout à l'autre avec des cercles de fer qui se touchent et qui ne peuvent s'éloigner les uns des autres, parce que les premiers sont cloués ; cette précaution n'a servi qu'à leur causer de plus grandes pertes, les Nègres faisant

tourner les canots sur la barre, et allant repêcher pendant la nuit les marchandises qui sont demeurés au fond de la mer, car ils ont l'adresse de ne faire tourner que dans les endroits où ils savent fort bien qu'ils les pourront pêcher ».

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727, Paris, Saugrin, Vol. 2, 1730, p. 214.*

« Si on faisait mourir les voleurs, il y a longtemps que le pays n'aurait plus d'habitants, car tout le monde s'en mêle, et on est fort expert dans l'art de voler, de cacher le vol et de se sauver. Ce que j'ai dit dans les chapitres précédents doit avoir convaincu de ces vérités. On ne laisse pas cependant de châtier les voleurs quand ils sont assez bêtes pour se laisser prendre. La peine ordinaire qu'on leur inflige est l'esclavage ».

Thomas PHILIPS, *A journal of a voyage made in the Hannibal of London, Ann. 1693, 1694, from England to Cape Monseradoe in Africa, and thence along the coast of Guinea to Whidaw, the island of St. Thomas, Walthoe, 1732, pp. 215-216.*

« This factory seated as 'tis, proved very beneficial to us, by housing our goods which came ashore late, and could not arrive at the king's town (where I kept my warehouse) ere it was dark, when they would be very incident to be pilser'd by the negro porters which carry them, at which they are most exquisite; for in the day-time they would steal the cowries, altho' our white men that attended the goods from the marine watched them, they having instruments like wedges, made on purpose to force asunder the slaves of the barrels, that contain'd the cowries, whereby the shells dropt out; and when any of our seamen that watch'd the goods came near such porters, they would take out their machine, and the slaves would insensibly close again, so that no hole did appear, having always their wives and children running by them to carry off the plunder, which with all our threats and complaints made to the king, we could not

prevent, tho' we often beat them cruelly, and piniar'd some, but it was all one, what was bred in the bone, etc. Whatever we could do would not make them forbear ».

Guillaume SNELGRAVE, *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce d'esclaves qu'on y fait, Amsterdam, 1735, p. 3.*

« Le plus grand inconvénient dont nous puissions nous plaindre, était que nous nous trouvions sans cesse exposés à être volés par la populace, et qu'il nous était fort difficile de nous en garantir, tant ils étaient hardis et adroits ; quoiqu'ils n'ignorassent pas qu'ils devenaient nos esclaves, dès qu'on les prenait sur le fait ».

C. A. WALCKENAER, *Histoire générale des voyages ou nouvelle collection des relations de voyages par mer et par terre, Paris, Chez Lefèvre, T. VIII, 1827, pp. 106-107.*

« La situation du comptoir (de Ouidah) est dans des marais où l'air est très malsain. Mais les deux capitaines (Philips et Shurley) s'estimèrent fort heureux de trouver cette retraite pour leurs marchandises, qui, ayant été débarquées fort tard, ne pouvaient arriver avant la fin du jour à la ville royale, où les facteurs avaient leur magasin. Elles auraient été fort exposées au pillage des nègres et de ceux mêmes qui les portaient ; car ils ont tant de subtilité à voler ce qui excite leur convoitise ou leur curiosité, que, pendant le jour même, on a besoin de veiller continuellement sur eux. Comme ils en veulent particulièrement aux cauris, ils ne sont jamais sans une espèce de coins, qui leur servent à séparer les planches du baril pour en faire tomber les coquilles. S'ils voient paraître quelque blanc qui les observe, ils retirent aussitôt leur coin ; et les planches se resserrant d'elles-mêmes, tout se retrouve dans son état naturel. Ces porteurs sont ordinairement suivis de leurs femmes et de leurs enfants, qui emportent le fruit de leur larcin. En vain les facteurs adressent-ils leurs plaintes au roi ; l'autorité et les punitions mêmes ne sont pas capables de faire renoncer les nègres à leurs vieilles habitudes ».

Dans le royaume du Dahomey

De CHENEVERT et BULLET, *Réflexions sur Juda*, Aix-en-Provence, ANSOM.

Dépôt des Fortifications des Colonies 75, pièce 111, 1776, p. 11.

« Le Nègre est paresseux et ne songe qu'au moment présent : il est enclin à voler surtout les Blancs. La loi cependant défend le vol et le punit ou vendant le vol ».

Pierre GOURG, *Mémoire pour servir d'instruction au Directeur qui me succèdera au comptoir de Juda*, Aix-en-Provence, ANSOM. Dépôt des Fortifications des Colonies, 75, pièce 118, 1791, p. 11.

« Toutes les fois que des navires mouillaient ou passaient, ce qui me causait souvent des désagréments, je ne manquais pas à dire que la préférence qu'on donnait aux Portugais, la longueur de la traite et les vols forçaient les capitaines à aller ailleurs ».

Paul MERRUAU, « Le Dahomey et le roi Guézo », *Revue des deux mondes*, T. 12, déc. 1851, p. 1046.

« Ce peuple, perverti par la traite, aime mieux battre le fer que planter le blé et voler son pain que le produire honnêtement ».

Docteur REPIN, « Voyage au Dahomey », *Le tour du monde*, n°162-163, 1863, p. 71.

« Qui n'a pas vu de marché nègre ne peut se faire une idée des ruses employées par ces négociants primitifs, pour retirer de leurs produits le plus grand bénéfice possible. Vingt fois ils s'en vont indignés du peu qu'on leur offre, et vingt fois reviennent à la charge sans se rebuter du flegme avec lequel les employés de la factorerie (de Ouidah), habitués à leurs façons, accueillent leurs récriminations. Habiles à frauder

leurs marchandises, mélangeant sans vergogne la limaille de cuivre à la poudre d'or, ils nient effrontément les falsifications les plus évidentes. Naturellement portés au vol, et, à l'instar des anciens Spartiates, ne le regardant comme un crime que lorsqu'il est commis avec maladresse, ils sont constamment à l'affût d'une occasion de larcin. Quand un voleur malhabile est surpris par les traitants, c'est au milieu des huées et des moqueries de ses camarades qu'il est corrigé d'importance et chassé de la factorerie, mais ils n'attachent aucune idée de déshonneur à sa mésaventure ».

Docteur REPIN, « Voyage au Dahomey », *Le tour du monde*, n°162-163, 1863, p. 99.

« La condition des esclaves est très-supportable, et il est difficile de les distinguer du reste de la famille dont ils partagent les travaux et les plaisirs. Ils ne sont battus que pour des fautes graves, comme le vol par exemple, auquel ils sont très enclins ».

Abbé J. LAFFITTE, *Le pays des Nègres et la Côte des Esclaves*, Tours, Alfred Mame et Fils, 1876, p. 90.

« Les Nagos, premiers possesseurs de la côte des Esclaves, vaincus et soumis par les Djedgis (Fon), ont gardé cependant le caractère et le langage propres à leur race. Le Djedgis est voleur et cruel ; le Nago, d'humeur douce, est relativement honnête ».

Abbé J. LAFFITTE, *Le Dahomé : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et Fils, 4^e édition, 1876, pp. 102-103.

« Deux nègres pénétrèrent de nuit dans la sacristie de notre chapelle, et s'emparèrent de diverses étoffes qui servaient pour les décorations de l'autel aux jours de fête. Trois jours après, les voleurs étaient pris, et, lors de leur capture, nos étoffes étaient encore en leur possession. Conduits à Agbomé, ils comparurent devant le roi. Quelques minutes suffirent pour instruire leur cause ; condamnés à deux ans de

prison, les voleurs durent, en outre, recevoir un nombre déterminé de coups de corde. Quant aux étoffes, Sa Majesté se les adjugea pour compenser les soucis et la perte de temps que cette décision venait de lui occasionner ».

Abbé J. LAFFITTE, *Le Dahomé : souvenirs de voyage et de mission, Tours, Alfred Mame et Fils, 4^e édition, 1876, p. 103.*

« J'ai vu un nègre sortir de prison ; il avait de la peine à traîner son corps amaigri par une longue suite de privations et de tortures : sa peau, enduite d'une vase verdâtre, sillonnée en tout sens par la vermine, était hideuse à voir. L'état dans lequel était ce malheureux m'émut si profondément que, quelques jours après, je m'informai de lui. J'appris qu'il avait succombé derechef à sa passion pour le vol et venait d'être remis en prison : c'était un hôte habituel du lieu ».

Pierre Bertrand BOUCHE, *Les Noirs peints par eux-mêmes, Paris, Librairie Poussièlque Frères, 1883, pp. 91-92.*

« Il y a vol et vol ; surtout chez les Noirs. Il y a aussi voleur et voleur. Voler au roi est un crime énorme qui mérite la mort. Voler pour le roi et au nom du roi est une action digne d'encouragement. Tels sont les principes généraux qui règlent la matière. Le roi a ses voleurs, véritables fonctionnaires qui ont leur place dans le régime administratif du Dahomey. Je ne répéterai pas ce que j'en ai dit ailleurs. Pour eux, ce n'est pas le vol qui est un crime, au point de vue auquel se place le roi ; ce serait de détourner à leur bénéfice une partie de ce qu'ils ont volé. De semblables détournements leur attireraient le fouet, les fers, peut-être la prison. Nous disons que les voleurs du roi sont de véritables fonctionnaires : ajoutons, pour ne pas induire en erreur, que ce sont des fonctionnaires inavoués. Quiconque les surprend chez lui a le droit de les enchaîner et de les fouetter comme des voleurs du vulgaire. S'il ne se fait pas justice lui-même, comme il en a le droit, s'il renvoie ces voleurs à un chef, ils sont à peu près assurés de l'impunité. L'importance du vol et les circonstances de

personnes, de temps et de lieu font varier la peine. Le vol commis au préjudice d'un chef ou d'un blanc est puni plus sévèrement, surtout quand les cadeaux pèsent dans la balance de la justice exécutive. Voler au temps de la guerre ou des coutumes est une circonstance aggravante. Voler à la plage est plus grave encore. Dans tous les cas la peine varie de la simple arrestation à l'amende, au fouet, à la prison et à la mort. Les chefs coupables sont livrés au roi ou au fétiche ».

Pierre Bertrand BOUCHE, *Sept ans en Afrique Occidentale : la côte des Esclaves et le Dahomey*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1885, p. 20.

« Le Mina, plus rusé, plus chicaneur, est aussi plus nonchalant, plus amateur du farniente. Les voyageurs les signalent comme se distinguant des autres peuple de la côte par un plus grand amour du vol ».

J. TEILHARD de CHARDIN, *La Guinée supérieure et ses missions : étude géographique, sociale et religieuse des contrées évangélisées par les missionnaires de la Société des Missions Africaines de Lyon*, Keer-Lez-Maastricht (Hollande), 3^e édition, 1888, pp. 107-108.

« Dieu sait cependant si les noirs sont voleurs et se dédommagent dans le détail des larcins qu'ils ne peuvent commettre en gros ! La réputation que Bosman leur a faite d'ancienne date est toujours méritée. Quand le blanc qui arrive à Whydah chavire au passage de la barre, les nageurs Kroomen qui l'arrachent à la fureur des vagues lui escamotent assez souvent, dit-on, avant de le déposer sur la grève, de quoi payer largement le sauvetage. Les fraudes commises ou essayées dans le commerce de la poudre d'or, de même que dans tous les autres commerces sont innombrables et très habilement pratiquées ; et rien ne décourage les coupables, ni la honte d'être découverts, qu'ils ne ressentent pas, ni la crainte des châtiments. Les missionnaires signalent toutefois, à l'honneur de la probité guinéenne, une coutume fort intéressante. Sur le bord des routes, dans les lieux isolés, on rencontre souvent,

abritées sous de petits hangars, des jarres d'eau fraîche et des provisions de bouche. On voit des cauris tout auprès. Personne pour surveiller la boutique en plein air : La première fois, dit M. l'abbé Courdioux, que je fis cette rencontre, j'en fus fort étonné : Pourquoi, demandai-je à mes hamaquaires, a-t-on placé et abandonné là toutes ces choses. — Pour être vendues. — Mais où sont les marchands ? — Nous ne savons pas. Père ; peut-être à une lieue d'ici ; — et les voyageurs et les passants ne volent rien de tout cela ? — Oh ! non, père. On est si heureux de trouver des vivres et des rafraîchissements sur sa route, dans les lieux aussi écartés, qu'on se garderait bien de rien toucher, avant de déposer, comme tu vois, le prix convenu. La cause de cet usage, qui semble témoigner d'une grande délicatesse de sentiments, mériterait d'être curieusement approfondie. Car il est en désaccord avec la pratique générale des noirs de la côte, et même avec l'opinion publique, chez eux très indulgente ou même favorable à l'improbité sous toutes ses formes ».

Edouard CHAUDOIN, *Trois mois de captivité au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1891, p. 86.

« Le noir, habitué depuis le berceau à mener une vie très dure, se moque de la prison et des fers; on ne peut lui supprimer sa nourriture, car il ne mange ordinairement que tout juste ce qui lui est nécessaire, et nos moyens de répression, au lieu de punir le noir, l'encourageraient, car, naturellement fainéant, il supporterait la prison, les fers et même le manque de nourriture pour ne rien faire; la chicote est la morale de ces pays: la supprimer, c'est démoraliser le noir. On en a bien les preuves dans les pays limitrophes qui sont sous les protectorats européens: les noirs y sont insolents, voleurs, et les crimes y sont très fréquents. Dans le Dahomey les vols sont plus rares, car je n'appelle pas voleur le nègre qui, par gourmandise, prendra une bouteille de genièvre ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 38.

« Les relations commerciales du Dahomey et même de Wydah (Ouidah) avec les Européens sont rendues très difficiles à cause du manque d'instruction complète des naturels. Ils n'ont aucune division d'heures, de jours, de mois et d'années. Ils comptent seulement l'époque de leurs semences par les lunes. Ils ignorent jusqu'à leur âge. Ils possèdent pourtant une grande mémoire et calculent de tête avec une grande exactitude. Ne pouvant s'astreindre à une occupation suivie et laborieuse, ils se livrent à l'oisiveté et cultivent le vol avec une effronterie rare. Il sert de peu, alors, de porter ses plaintes au roi : on n'obtient ni justice, ni restitution. S'il ordonne que l'on fasse quelque recherche, personne n'ose l'entreprendre, parce qu'on a toujours à redouter quelque seigneur qui participe au vol et protège le voleur ».

Henri MORIENVAL, *La Guerre du Dahomey, journal de campagne d'un sous-lieutenant d'infanterie de marine*, Paris, Librairie d'éducation A. Hatier, 1893, p.

54.

« Le vol est une institution régulière, parce qu'il n'y a pas de budget ».

Commandant TOUTEE, *Dahomé-Niger-Touareg : récit de voyage*, Paris, Armand Colin et C^{ie}, 1897, p. 66.

« La route de Cana à Abomé est la plus belle du Dahomé. C'est vraiment une avenue qui a grand air : de vieux et beaux arbres en jalonnent les deux côtés : de temps en temps des groupes de cases et un petit marché où les femmes vendent des boules d'akassa, des épis de maïs, des crevettes fumées, du sel, du tabac, d l'huile de palme, des allumettes, du savon et des beignets de haricots pilés. Tous ces marchés se ressemblent par un caractère commun que nous retrouverons depuis la côte jusqu'au

Sahara inclusivement. Le marchand n'expose en vente que juste la quantité de marchandise qu'il croit pouvoir vendre dans sa journée. Il craindrait en en montrant davantage d'exciter la cupidité des voleurs, peut-être même celle, plus dangereuse encore, des hommes en place ».

A. LE HERISSE, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 1911, pp. 75-76.

« Les affaires au civil étaient soumises aux chefs de villages ou de provinces, ou encore à des grands dignitaires qui se tenaient en permanence sous des abris aménagés à leur disposition en face du palais. Dans le cas où ces affaires prenaient des proportions telles qu'elles arrivaient presque à passionner tout le pays, c'était le roi qui les réglait. Lui seul, en outre, jugeait les crimes et les gros délits. Citons entre autres : le vol avec effraction ou escalade, puni d'emprisonnement, une première fois, et de mort en récidive. Le vol sur les chemins, avec ou sans embuscade, puni de mort ».

A. LE HERISSE, *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 1911, p. 79.

« Un fils du roi Glèlè nous a raconté avoir assisté aux exécutions d'un incendiaire et de six voleurs ordonnés par son père. L'incendiaire fut attaché à un poteau et sur son corps les bourreaux promenèrent des tisons ardents, avant d'achever de le faire mourir sur un bûcher. Quant aux voleurs, des coins en bois avaient été enfoncés dans leurs bouches et maintenus par des cordes que le sabre de Migan (le bourreau du roi) se chargea de dénouer en tranchant leurs têtes ».

9. L'ALBINISME

Dans le royaume du Dahomey

Guillaume SNELGRAVE, *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce d'esclaves qu'on y fait*, Amsterdam, 1735, pp. 58-59.

« Après avoir resté quelques temps à la tente du Colonel, où nous fûmes régalez en vin de palmier, nous revînmes à la nôtre : il nous accompagna jusque chez nous, et nous le priâmes d'y rester à souper. Pendant que nous étions à table, il entra plusieurs valets, avec des plats de viande et de poisson, accommodés à la manière du pays ; et l'interprète nous dit que la personne qui les envoyait était un mulâtre portugais qui avait été pris dans la guerre d'Ardra. Depuis ce temps-là, le roi (Agadja) l'avait toujours détenu prisonnier : il lui avait cependant accordé de quoi vivre honnêtement et lui avait donné une femme beaucoup plus blanche que lui, et qui était née dans l'intérieur du pays. Bientôt après il vint lui-même nous voir, accompagné de sa femme ; et après les premiers compliments de part et d'autre, ils se mirent à table et soupèrent avec nous. Nous fûmes d'autant plus aise de cette nouvelle connaissance, que l'écrivain Hollandais parlait fort bon Portugais, et que je l'entendais moi-même passablement. Cela nous fit juger, que comme ce mulâtre parlait couramment la langue du pays, nous ne serions plus obligés de nous confier entièrement à notre interprète. Je fus surpris de voir sa femme si blanche : en effet, sa couleur était comme celle de nos femmes anglaises, quoique moins vive. Elle avait des cheveux comme de la laine, ni plus ni moins que les plus noires de sa nation, avec les traits du visage de même que les autres. Son mari nous dit qu'elle était née dans le cœur du pays, de parents noirs, qui n'avaient jamais vu de blanc, non plus qu'elle, avant Mr. Lambe ».

Paul Erdman ISERT, *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes, en Amérique, Paris, Maradan, 1793, pp. 155-156.*

« Les Nègres de Fida (Ouidah) dont bien bâtis, et de grande stature : leurs traits n'ont point ce gracieux que l'on remarque chez les Akréens, et quelques autres nations de Guinée. Les femmes sont très laides. J'y vis une négresse blanche de la couleur du lait, que le roi de Dahomet avait envoyée au gouverneur, en lui disant qu'il était aussi en état de lui procurer une femme blanche. Elle était extraordinairement laide, de la taille de quatre pieds, et avait tout l'air d'un monstre. Je vis aussi un nègre qui avait les mains tout-à-fait blanches et les pieds de même. Cela leur arrive quelquefois à la suite d'une maladie grave ; celui-ci était né tel ».

J. A SKERTCHLY, *Dahomey as it is: being a narrative of eight months residence in that country, London, Chapman and Hall, Piccadilly, 1874, p. 487.*

« In Whydah there are several instances of albinism, their leprous-looking skins, yellow hair, and pink eyes, combined with their negro features, rendering them anything but comely objects to a European. Among the natives they are supposed to be under the special protection of the Divinity, just as idiots are among the North American Indians ».

Edouard FOA, *Le Dahomey : histoire, géographie, mœurs, coutumes, industrie, expéditions françaises (1891-1894), Paris, A. Hennuyer, 1895, pp. 108-109.*

« L'albinisme offre des spécimens étranges ; il y a des albinos blancs et des mi-albinos tachetés. Chez les premiers, la peau est rosée, mais d'une autre teinte que celle de l'Européen ; le corps est couvert de taches de rousseur ; les poils sont blanc argenté ou jaunâtres, frisés comme chez les noirs ordinaires. Les yeux sont châtain très clair, clignotants, quelquefois avec des reflets rouges. Ces gens sont horriblement laids. Il n'y a pas de cas où la laideur du noir ressorte mieux que lorsqu'il a la peau

blanche : toutes les différences de traits et d'extérieur sautent aux yeux beaucoup plus facilement. La peau des albinos tachetés a, selon la grandeur des taches, l'apparence de celle d'un léopard ou d'un cheval pie ; elle se distingue très facilement de celle des anciens lépreux. La chevelure, la couleur du poil et des yeux diffèrent selon le degré d'albinisme ; le poil est jaune filasse, roux ou châtain ; les yeux sont également plus ou moins foncés ».

10. LA CULTURE ATTELEE

Dans le royaume du Dahomey

**A. VALLON, « Le royaume de Dahomey (côtes occidentales d'Afrique) »,
Revue maritime coloniale, T. II, Août 1861, p. 352.**

« Le pays produit en abondance tous les fruits qu'on connaît à la côte occidentale d'Afrique. L'élevage des bestiaux est ignoré là où leur litière est inutile à l'amendement des terres, que la nature seule se charge de fertiliser ».

**Francesco BORGHERO, « Lettre de M. Borghero, supérieur de la mission du
Dahomey, à M. Planque, supérieur du séminaire des Missions africaines »,
Annales de la propagation de la foi, Tome 34, 1862, p. 215.**

« On dit en Europe que la charrue n'est pas connue en Afrique au-delà du 16^e ou du 14^e degré de latitude boréale: vraie ou non pour les autres points, cette assertion se réalise complètement au Dahomey, quoiqu'on y trouve une florissante et belle race de bœufs. Aussi, quand nous avons parlé de la charrue aux indigènes et que nous leur en avons fait comprendre l'usage, ont-ils été fortement étonnés. Une bêche de forme grossière est leur seul instrument d'agriculture. Quand ils veulent couper les herbes nuisibles, ils les tranchent à la racine avec cette bêche, ou bien ils se servent d'un grand coutelas ».

**Docteur REPIN, « Voyage au Dahomey », *Le tour du monde*, n°162-163, 1863, p.
102.**

« L'élevage des bestiaux n'entre pas dans les habitudes agricoles d'un pays où le fumier serait inutile, la terre rendant sans engrais le centuple de ce qu'on lui confie ».

Abbé J. LAFFITTE, *Le Dahomé : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et Fils, 4^e édition, 1876, p. 171.

« Dans tous les pays, dit-il, l'homme est condamné à gagner son pain à la sueur de son front, et la terre ne lui livre ses richesses qu'en échange de fatigues et d'efforts continus ; mais du moins certains animaux partagent son labeur : le bœuf sillonne un sol durci que la main armée du hoyau serait impuissante à soulever ; le cheval porte le fardeau qui écraserait ses faibles épaules, il lui prête la vitesse de ses pieds pour les longues courses ; et l'âne, ce pauvre dédaigné, lui rend des services qui, pour être peu brillants, n'en sont pas moins utiles. Au Dahomé, l'homme est seul pour faire son travail. Quelques chefs possèdent des troupeaux de bœufs, composés chacun d'une cinquantaine de sujets ; mais cette race dégénérée ne résiste pas à la fatigue : elle n'est bonne que pour la boucherie ».

Abbé E. DESRIBES, *L'évangile au Dahomey et à la côte des esclaves ou histoire des missions africaines de Lyon*, Clermont-Ferrand, Meneboode, 1877, p. 110.

« Quand on parle de charrue aux indigènes et qu'on leur en fait comprendre l'usage, ils ont le plus grand air d'étonnement. Leur agriculture ne demande qu'une bêche grossière ».

Pierre Bertrand BOUCHE, *Sept ans en Afrique Occidentale : la côte des Esclaves et le Dahomey*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1885, p. 53.

« Les indigènes ne pensent pas à améliorer le matériel agricole, qui se réduit à une simple houë. La charrue est inconnue ; on ne comprend pas combien il serait avantageux d'utiliser le travail des bœufs pour le labour et les transports. Privé d'un outillage suffisant, réduit à ses seules forces, sous un soleil énervant, l'homme demande peu à la terre ».

Alfred BARBOU, *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, p. 46.

« Dans un grand nombre de tribus l'Africain, surtout le chef de case, est imprévoyant et peu industriel, à cause de la nature prodigue qui lui donne, presque sans travail et sans fatigue, le vivre de chaque jour. A peine a-t-il quitté la peau de vache sur laquelle il couche, il allume sa pipe qui ne s'éteint plus. Ecartant sa porte de roseaux, il va se chauffer au soleil levant et causer avec ses voisins. Quant aux indigènes pauvres, lorsque la saison des pluies a ramené la période des travaux, on les voit, aiguillonnés par le besoin, secouer un instant leur indolence pour retomber bientôt dans la vie sensuelle et paresseuse. Sur d'autres points du littoral et plus avant dans les terres, ce sont les femmes et les esclaves qui seuls travaillent. Les moyens sont primitifs. On commence par brûler les hautes herbes pour dégager le sol et détruire les serpents innombrables. Point de labour, point de charrue par conséquent. On remue légèrement la terre très féconde. L'engrais est inutile ».

L. BRUNET et Louis GIETHLEN, *Dahomey et dépendances*, Paris, A. Challamel, 1900, p. 420.

« Le matériel agricole des noirs s'est toujours réduit à une simple houe et leur procédé de culture était uniforme pour toutes les plantations, que ce soit du maïs, du manioc, du mil, du riz, du coton ou du tabac ».

11.LA MOUTARDE DE NERE OU *AFITIN*

Dans le royaume du Dahomey

**Archibald DALZEL, *The history of Dahomy, an inland Kingdom of Africa,*
Londres, 1793, pp. XXV-XXVI (introduction).**

« The cookery of the Dahomans ought not to escape our notice. Their dishes are few, but excellent: of those, black-soup is the chief. It is made either of flesh or fish, with a variety of mucilaginous vegetables, well-seasoned with pepper and salt, and enriched with palm-oil. This dish is likewise seasoned with an ingredient which is made of the seeds of a tree called, in the country, wild tamarind, somewhat resembling those of the cucumber. These are prepared by fermentation, and formed into a mass of as high a relish as *assa-foetida*, but of which a small quantity dissolved in the soup, gives it an exquisite flavor ».

**Richard Francis BURTON, *A mission to Gelele, king of Dahome,* London,
Tinsley Brothers, Vol. 1, 1864, p. 284.**

« The road (between Kana and Agbome) now was bordered with the locust that affords the Afiti sauce, by the Egbas called Ogbiri. It is a tall irregular tree, with a leaf like a young fern; the fruit dangles to a long cord, and when ripe it is scarlet-red, and about the size of a billiard ball. Presently the soft external substance falls off, leaving the core, a green sphere not larger than a musket bullet, and from it sprout long bright green pods curiously twisted. When ripe the seeds are fermented to a mass strong as *assa-foetida*, and form in palaver sauce a favourite ingredient, which, however, the stranger will not relish before some time. It is the "wild tamarind" of Mr Dalzel, and in the landscape it forms a most effective feature ».

J. A SKERTCHLY, *Dahomey as it is: being a narrative of eight months residence in that country*, London, Chapman and Hall, Piccadilly, 1874, p. 59.

« Imagine this scene (in a market) with the thermometer at 90°, and the buyers and sellers reeking with perspiration, which, combined with the odours of the *afiti* soup and stinking fish, constitute an aroma anything but conducive to appetite ».

J. A SKERTCHLY, *Dahomey as it is: being a narrative of eight months residence in that country*, London, Chapman and Hall, Piccadilly, 1874, p. 491.

« The cankie balls are sometimes eaten with a peculiar compound called Afiti. This is the fruit of a tree which is plentiful near the capital, and has been called a tamarind. It forms a very beautiful feature in the landscape, the tree being like an acacia, and the fruit, which hangs from the extremity of a long cord, is of a brilliant scarlet, and as large as an apple when ripe. The husk splits off, and the inner nut sends out long green pods containing black seeds. These are washed and boiled, and afterwards buried in the earth and covered with sand, where it is left until fermentation takes place, and the skins of the seeds are half rotten. It is then exhumed, pounded, washed, and exposed to the sun in a calabash for three days, by which time it is supposed to be fit for eating, and is mixed with boiling water, and forms the well-known Afiti sauce».

Abbé J. LAFFITTE, *Le Dahomé : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et Fils, 4^e édition, 1876, pp. 157-158.

« Parmi les mets à l'usage des indigènes, il en est deux qui priment tous les autres. Le premier est décoré du nom le plus harmonieux qui soit dans la langue indigène : le caloulou. Quelle étiquette alléchante ! Il est certain que le nègre raffole de ce mets ; mais l'Européen qui le goûte pour la première fois se croit arrivé à son dernier jour, tant son palais en feu et ses entrailles en révolution lui causent de douleurs. Ce n'est

là qu'une crainte puérile ; la caloulou est inoffensif, et un usage journalier permet de l'apprécier à sa juste valeur. J'avoue que, dans les derniers temps de mon séjour en Afrique, je le mangeais avec délices... ; il est vrai que j'étais devenu quelque peu nègre. Au reste, voici la manière de le confectionner : vous prenez d'abord une livre de poisson fumé, que vous émiettez menu dans une casserole ; vous hachez ensuite une bonne poignée d'une herbe que les Portugais appellent langue-de-vache ; vous arrosez le tout d'un quart de litre d'huile de palmier ; vous y ajoutez de l'assa-foetida, gros comme une noisette, quelques grains de sel et trente piments de Cayenne, dits piments enragés, faites cuire une heure et servez chaud ».

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources

a. Sources imprimées

1. Adams (Captain J.), *Remarks on the country extending from Cape Palmas to the River Congo*, Londres, G. and W. B. Whittaker, 1823, 265p.
2. Albeca (A. L. D'), *Les établissements français du Golfe de Bénin : Géographie, commerce, langues*, Paris, L. Baudoin et C^{ie}, 1889, 237p.
3. Albeca (A. L. D'), *La France au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1895, 236p.
4. Atkins (J.), *A voyage to Guinea, Brasil and the West-Indies*, London, C. Ward and R. Chandler, the second edition, 1737, 265p.
5. Badin (A.), *Jean-Baptiste Blanchard au Dahomey : journal de la campagne par un marsouin*, Paris, Armand Colin et C^{ie}, 1895, 307p.
6. Barbou (A.), *Histoire de la guerre au Dahomey*, Paris, Librairie Universelle d'Alfred Duquesne, 1893, 154p.
7. Barret (P.), *L'Afrique Occidentale : la nature et l'homme noir*, Paris, Challamel et C^{ie}, Tome 1, 1888, 402p.
8. Baudin (N.), *Fétichisme et féticheurs*, Lyon, Séminaire des Missions africaines/Bureaux des missions catholiques, 1884, 112p.
9. Beraud (M.), « Note sur le Dahomé », *Bulletin de la société de géographie*, 5^e série, T. XII, 1866, pp. 371-386.
10. Bertin (capitaine d'infanterie de marine), « Renseignements sur le royaume de Porto-Novo et le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T. 106, 1890, pp. 385-399.
11. Binet (E.), « Observations sur les Dahoméens », *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris*, 5^e Série, Tome 1, 1900, pp. 244-253.

12. Borghero (F.), « Lettre de M. Borghero, supérieur de la mission du Dahomey, à M. Planque, supérieur du séminaire des Missions africaines », *Annales de la propagation de la foi*, Tome 34, 1862, pp. 209-235.
13. Borghero (F.), « Mission du Dahomey. Relations d'un voyage de M. Borghero, à M. Planque, supérieur de la congrégation des missions africaines », *Annales de la propagation de la foi*, Tome 35, 1863, pp. 8-48.
14. Bosman (G.), *Voyage de Guinée*, Utrecht, A. Schouten, 1705, XVI-520p.
15. Bouche (Abbé P. B.), *Les Noirs peints par eux-mêmes*, Paris, Librairie Poussièlgue Frères, 1883, 144p.
16. Bouche (Abbé P. B.), *Sept ans en Afrique Occidentale : la côte des Esclaves et le Dahomey*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1885, 403p.
17. Bréard (C.), *Journal du corsaire Jean Doublet de Honfleur, lieutenant de Frégate sous Louis XIV*, Paris, Charavay frères, 1884, 302p.
18. Brunet (L.) et Giethlen (L.), *Dahomey et dépendances*, Paris, A. Challamel, 1900, 544p.
19. Burton (R. F.), *A mission to Gelele, king of Dahome*, London, Tinsley Brothers, 2 Vols, 1864.
20. Chappet (Docteur E.), « Quatre années au Dahomey. Journal d'un missionnaire », *Bulletin de la Société de Géographie de Lyon*, T. IV, 1881, pp. 33-58.
21. Chaudoin (E.), *Trois mois de captivité au Dahomey*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1891, 409p.
22. Dalzel (A.), *The history of Dahomy, an inland Kingdom of Africa*, Londres, 1793, 230p.
23. Dapper (O.), *Description de l'Afrique*, Amsterdam, W. Waesberge, Boom & Van Someren, 1686, VI-534p.
24. De Lanessan (J.-L.), *L'expansion coloniale de la France : étude économique, politique et géographique sur les établissements français d'Outre-Mer*, Paris, Félix Alcan, 1886, 1016p.

25. Desplantes (Fr.), *Le général Dodds et l'expédition du Dahomey*, Rouen, Mégard et C^{ie}, 1894, 224p.
26. Desribes (Abbé E.), *L'évangile au Dahomey et à la côte des esclaves ou histoire des missions africaines de Lyon*, Clermont-Ferrand, Meneboode, 1877, 502p.
27. Elbée (Sieur d') « Journal du voyage du Sieur d'Elbée, commissaire général de la Marine, aux isles, dans la coste de Guynée », in Clodore (J. de), *Relation de ce qui s'est passé dans les isles et terres fermes de l'Amérique*, Paris, 1671, pp. 345-558.
28. Fleuriot de Langle (A. J. R.), « Croisières à la côte d'Afrique », *Le Tour du Monde*, XXXI, 1868, pp. 241-256.
29. Foà (E.), *Le Dahomey : histoire, géographie, mœurs, coutumes, industrie, expéditions françaises (1891-1894)*, Paris, A. Hennuyer, 1895, 430p.
30. Forbes (F. E.), *Dahomey and the Dahomans : being the journals of two missions to the king of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, 1851, 2 Vols.
31. Gellé (Lieutenant de vaisseau), « Notice sur Porto-Novo (Côte Occidentale d'Afrique) », *Revue maritime et coloniale*, T. 10, Mars 1864, pp. 413-430.
32. Guillevin (A. B. F.), *Voyage dans l'intérieur du royaume du Dahomey*, Paris, Arthus Bertrand, 1862, 47p.
33. Isert (P. E.), *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes, en Amérique*, Paris, Maradan, 1793, VIII-348p.
34. Labarthe (P.), *Voyage à la côte de Guinée, ou description des côtes d'Afrique depuis le cap Tagrin jusqu'au cap de Lopez-Gonzalves*, Paris, Debray, 1803, X-310p.
35. Labat (J. B.), *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*, Paris, Saugrin, 1730, 3 Vols.
36. Laffitte (Abbé M.), *Le Dahomé : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et Fils, 4^e édition, 1876a, 239p.

37. Laffitte (Abbé M.), *Le pays des Nègres et la Côte des Esclaves*, Tours, Alfred Mame et Fils, 1876b, 238p.
38. Lambinet (E.), « Notice géographique, topographique et statistique sur le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T. 110, 1893, pp. 66-96.
39. Le Hérisse (A.), *L'ancien royaume du Dahomey : mœurs, religion, histoire*, Paris, Emile Larose, 1911, 385p.
40. Mc Leod (J. M. D.), *A voyage to Africa, with some account of the manners and customs of the Dahomian people*, London, John Murray, 1820, 162p.
41. Marty (P.), *Etudes sur l'islam au Dahomey : le Bas Dahomey, le Haut Dahomey*, Paris, Ernest Ledoux, 1926, 295p.
42. Merruau (P.), « Le Dahomey et le roi Guézo », *Revue des deux mondes*, T. 12, déc. 1851, pp. 1036-1062.
43. Morierval (H.), *La Guerre du Dahomey, journal de campagne d'un sous-lieutenant d'infanterie de marine*, Paris, Librairie d'éducation A. Hatier, 1893, 240p.
44. Noir (L.), *Au Dahomey : une amazone de Béhanzin*, Paris, A. Fayard, 1892, 154p.
45. Norris (R.), *Memoirs of the reign of Bossa Ahádee, king of Dahomy, an inland country of Guiney ; to which are added the author's journey to Abomey, the capital ; and A short account of the African slave trade*, London, W. Lowndes, 1789, 183p.
46. Norris (R.), *Mémoires du règne de Bossa-Ahadée, roi de Dahomé, Etat situé à l'intérieur de la Guinée et voyage de l'auteur à Abomé qui en est la capitale*, Paris, Gattey, 1790, 243p.
47. Philips (T.), *A journal of a voyage made in the Hannibal of London, Ann. 1693, 1694, from England to Cape Monseradoe in Africa, and thence along the coast of Guinea to Whidaw, the island of St. Thomas*, Walthoe, 1732, pp. 173-239.
48. Pied (R. P.), « De Porto-Novo à Oyo (Février-Mars 1891) », *Les Missions catholiques*, T. 24, 1892, pp. 231-236 et 246-250.

49. Piétri (C.-N.), « Nos 93 jours de captivité au Dahomé », *Journal des voyages*, T. 26-27, n°702, 1890, pp. 385-388.
50. Poirier (J.), *Campagne du Dahomey : 1892-1894. Précédée d'une étude géographique et historique sur ce pays et suivie de la carte au 1/5000000^e établie au bureau topographique de l'État-major du corps expéditionnaire par ordre de Mr. Le Général Dodds (1895)*, Paris, Limoges, Henri Charles-Lavauzelle, 1896, 370p.
51. Répin (Dr.), « Voyage au Dahomey », *Le tour du monde*, n°162-163, 1863, pp. 65-112.
52. Robertson (G. A.), *Notes on Africa particularly those Parts which are situated between Cape Verd and the River Congo*, London, Sherwood, Neely & Jones, 1819, 460p.
53. Rousselot de Surgy (J.-P.), *Histoire générale des voyages*, Paris, Didot, Vol. 4, 1746, 648p.
54. Schelameur (F.), *Souvenirs de la campagne du Dahomey*, Paris, Henri Lavauzelle, 1896, 266p.
55. Skertchly (J. A.), *Dahomey as it is: being a narrative of eight months residence in that country*, London, Chapman and Hall, Piccadilly, 1874, 524p.
56. Smith (G.), *Nouveau voyage de Guinée*, Paris, Durand & Pessot, 1751, 2 Vols.
57. Snelgrave (G.), *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce d'esclaves qu'on y fait*, Amsterdam, 1735, 348p.
58. Teilhard de Chardin (J.), *La Guinée supérieure et ses missions : étude géographique, sociale et religieuse des contrées évangélisées par les missionnaires de la Société des Missions Africaines de Lyon*, Keer-Lez-Maastricht (Hollande), 3^e édition, 1888, 235p.
59. Toutée (Cdt.), *Dahomé-Niger-Touareg : récit de voyage*, Paris, Armand Colin et C^{ie}, 1897, 370p.
60. Vallon (A.), « Le royaume de Dahomey (côtes occidentales d'Afrique) », *Revue maritime coloniale*, T. II, Août 1861, pp. 332-356.

61. Vallon (A.), « Le royaume de Dahomey, voyage à Abomey (fin) », *Revue maritime coloniale*, T. III, Novembre 1861, pp. 329-358.
62. Wadstrom (C. B.), *Voyage au pays de Dahomé, état situé à l'intérieur de la Guinée, avec l'histoire de ce royaume, suivie d'observations sur la traite des nègres*, Paris, Gay et Gide, 1794, 243p.
63. Walckenaer (C. A.), *Histoire générale des voyages ou nouvelle collection des relations de voyages par mer et par terre*, Paris, Chez Lefèvre, T. VIII, 1827, 529p.

b. Sources d'Archives

Archives Nationales Section Outre-Mer, Aix-en-Provence (Dépôt Des Fortifications Des Colonies/DFC)

1. DFC 75, pièce 104 : *Relation du royaume de Judas en Guinée, de son gouvernement, des mœurs des habitants, de leur religion et du négoce qui s'y fait*. Auteur anonyme, mémoire non daté (date citée dans le texte : 1708), 90p.
2. DFC 75, pièce 111 : *Réflexions sur Juda*, De Chenevert et Bullet, 1776, 77p.
3. DFC 75, pièce 118 : *Mémoire pour servir d'instruction au Directeur qui me succèdera au comptoir de Juda*. Gourg, Septembre 1791, 36p.

Bibliographie

a. Ouvrage

1. Suyin (H.), *La Chine en l'an 2001*, Paris, Editions Stock, 1970, 316p.

b. Articles et Revues de périodiques

1. Hrbek (I.), « Les sources écrites à partie du XV^e siècle », in (J.) Ki-Zerbo (dir. de vol.), *Histoire générale de l'Afrique*, Paris, Jeune Afrique-Editions Stock-UNESCO, Vol. 1, 1980, pp. 137-166.
2. Iroko (A. F.), « La prostitution existait-elle déjà en Afrique avant le XX^e siècle ? », *Africa*, n°5, 1995, pp. 277-280.
3. Law (R.), « The "Amazons" of Dahomey », *Paideuma*, 39, 1993, pp. 245-260.
4. Sanni (M. A.), « La polygamie au Bénin : quoi de neuf ? », *Bulletin d'Information sur la Population en Afrique et à Madagascar*, n°63, 2011, 6p.
5. Tidjani (A. S.), « Notes sur le mariage au Dahomey », *Etudes dahoméennes*, IFAN, VI, 1951, pp. 27-107.
6. Trexler (R. C.), « La prostitution florentine au XV^e siècle: Patronages et clientèles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 6, 1981, pp. 983-1015.

c. Thèse

1. Savary (C.), *La pensée symbolique des Fõ du Dahomey. Tableau de la société et étude de la littérature orale d'expression sacrée dans l'ancien royaume du Dahomey*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Neuchâtel, Genève, Editions Médecine et hygiène, 1976, 396p.

Table des matières

Dédicace	page 2
Avant-propos	page 3
1. Qualité de l'eau	page 7
2. Le bain	page 17
3. L'adultère	page 22
4. La circoncision	page 38
5. Les mutilations génitales féminines	page 44
6. La polygamie	page 48
7. La prostitution	page 64
8. Le vol	page 71
9. L'albinisme	page 86
10. La culture attelée	page 90
11. La moutarde de néré ou <i>afitin</i>	page 94
Sources et Bibliographie	page 98
1. Sources	page 98
2. Bibliographie	page 103
Table des matières	page 105

**More
Books!** 



yes
i want morebooks!

Oui, je veux morebooks!

Buy your books fast and straightforward online - at one of world's fastest growing online book stores! Environmentally sound due to Print-on-Demand technologies.

Buy your books online at

www.get-morebooks.com

Achetez vos livres en ligne, vite et bien, sur l'une des librairies en ligne les plus performantes au monde!

En protégeant nos ressources et notre environnement grâce à l'impression à la demande.

La librairie en ligne pour acheter plus vite

www.morebooks.fr

